



MANUEL DU PAIR EDUCATEUR

TECHNIQUES DE COMMUNICATION
INTERPERSONNELLE
APPLIQUÉES A LA PRÉVENTION
DES VBG/VBG

MAURITANIE
JUILLET 2014





TABLE DES MATIÈRES

L'ÉDUCATION PAR LES PAIRS	4
Qu'est-ce qu'un pair éducateur	4
Quelles sont les tâches clés du pair éducateur	4
Pourquoi des pairs éducateurs	4
Qualités requises pour être un bon pair éducateur	5
Défis et risques courants à surmonter par le pair éducateur	5
Facteurs susceptibles de décourager un pair éducateur	7
Facteurs susceptibles de motiver un pair éducateur	7
LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	8
Formes, causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes	8
Introduction et exercices d'ouverture	8
Le concept de genre	11
La violence basée sur le genre : Causes, formes et conséquences	15
Qu'entend-on par violence de genre	15
La violence de genre : un phénomène général et spécifique à la fois	16
Les principales formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes	17
Le cycle de la violence	39
Profils des agresseurs	40
Les stéréotypes liés à la violence basée sur le genre	42
L'ampleur du phénomène	45
La violence à l'égard des femmes et les instruments internationaux	47



1. L'ÉDUCATION PAR LES PAIRS

1.1 QU'EST-CE QU'UN PAIR EDUCATEUR ?

Mon pair est une personne qui partage avec moi le même rang ou le même statut. Le pair éducateur fait partie d'un groupe d'individus qui partagent la même classe d'âge, et/ou le même sexe, la même catégorie sociale ou socioprofessionnelle, etc., ce qui a pour conséquence le partage d'une même expérience ou d'un même contexte. Ce qui distingue le pair éducateur des autres membres du groupe, c'est qu'il a reçu une formation spécifique qui lui permet d'animer et de faciliter les discussions sur les comportements à risque en matière de violences basées sur le genre ou le autres sujet concernant la sexualité, et qui aide ses pairs à envisager des alternatives à ces comportements à risques.

Avec mes amis je suis plus à l'aise pour parler des sujets sensibles comme la violence basée sur le genre



Donc tout pair éducateur est un animateur, et il est susceptible de devenir à son tour formateur de nouveaux pairs éducateurs s'il a reçu pour cela une formation supplémentaire spécifique, ou encore s'il a acquis une très grande expérience en tant qu'animateur.

1.2 QUELLES SONT LES TACHES CLES DU PAIR EDUCATEUR ?

Le pair éducateur peut participer à des activités et/ou projets de plus grande envergure, y compris des activités et/ou projet sortant du seul cadre de la santé préventive de la reproduction ou d'éducation sexuelle. Néanmoins, ses tâches clés en matière de prévention des VBG sont les suivantes :

- Il facilite les discussions sur les comportements à risque et les situations à risque, dans le but de promouvoir une prise de conscience et un changement de comportement parmi ses pairs.
- Il dissémine les informations clés sur les violences basées sur le genre (VBG) et d'autres sujets qui intéressent la communauté.
- Il conseille aux groupes potentiellement victimes (notamment violences basées sur le genre) pour adopter des attitudes plus sûres, en expliquant avec clarté les raisons qui justifient l'adoption de ces pratiques alternatives.
- Il repère toutes les fois que c'est possible les cas de VBG répétées et/ou non traitées et les réfère aux structures de santé appropriés.

1.3 POURQUOI DES PAIRS EDUCATEURS ?

Le rôle du pair éducateur est important. Son statut de proximité lui permet, s'il remplit adéquatement sa mission, d'assurer des résultats importants en matière de prévention des violences basées sur le genre, et ce dans des conditions optimales :



- Élimination des barrières psychologiques et sociales, ce qui permet d'aborder en toute confiance des questions délicates.
- Introduction de pratiques sociales durables en faveur de la prévention des Violences Basées sur le Genre.
- Mode informel prouvé (à d'autres époques, comme dans d'autres régions du globe) efficace pour communiquer le message voulu à un groupe cible précis.
- Faibles coûts, du fait du caractère souvent informel des rencontres et des échanges qu'il suscite.



1.4 QUALITES REQUISES POUR ETRE UN BON PAIR EDUCATEUR

Le succès ou l'échec d'une initiative de pairs éducateurs dépend en grande mesure des qualités du pair éducateur. Parmi les principales qualités qui sont souhaitées chez le pair éducateur, on compte :

- ✓ Parler la ou les langues des personnes et/ou groupes ciblés.
- ✓ Etre doté de facilités pour la communication interpersonnelle.
- ✓ Se préoccuper réellement de la situation et condition des membres de la communauté ou du groupe concerné.
- ✓ Etre connu et respecté au sein de la communauté ou du groupe concerné.
- ✓ Être en mesure d'écouter ses pairs sans préjugé ou parti pris.
- ✓ Etre disponible et accessible à tout moment par les membres de la communauté ou du groupe concerné.

1.5 DEFIS COURANTS ET RISQUES A SURMONTER PAR LE PAIR EDUCATEUR

Il existe un certain nombre de défis et de risques que doivent surmonter les pairs éducateurs, face au public de leurs pairs. Il est utile et important de bien prendre conscience de ces défis et de ces risques, et de pouvoir réfléchir dans chaque situation spécifique à des stratégies adaptées au contexte qui permettront de les surmonter ou de les gérer.



DÉFIS COURANTS POUR LE PAIR EDUCATEUR

Ces défis peuvent provenir de l'audience du pair éducateur (ses pairs) ou encore du pair éducateur lui-même :

- ⊕ Résistance de la part des pairs à recevoir une formation sur les violences basées sur le genre (VBG).
- ⊕ Malaise des pairs à discuter des violences basées sur le genre en présence de leurs camarades.
- ⊕ Absence de local pour organiser des réunions de groupe ou des sessions d'information/formation.
- ⊕ Absence d'un lieu et d'occasion pour aborder les questions de violences basées sur le genre.
- ⊕ Réticence du pair éducateur à remettre en causes des habitudes sociales.
- ⊕ Manque de temps du pair éducateur pour interagir avec ses pairs.



RISQUES AUXQUELS PEUT SE HEURTER LE PAIR EDUCATEUR

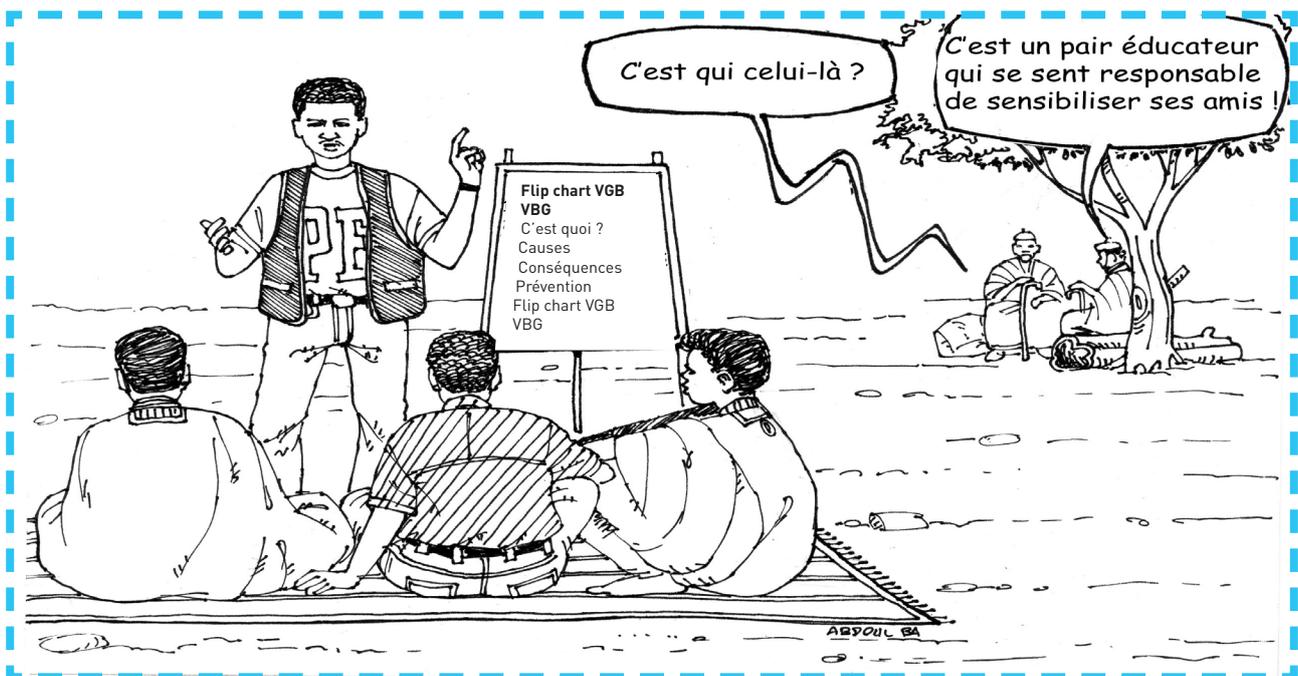
- ⊖ Les ressources peuvent être insuffisantes pour couvrir le coût de la formation et de la supervision.
- ⊖ Le matériel de soutien peut être insuffisant, ainsi que la formation pour son utilisation.
- ⊖ Les qualifications et la motivation des pairs éducateurs peuvent varier de manière significative.
- ⊖ Les pairs éducateurs peuvent manquer de motivation à informer leurs pairs.
- ⊖ Les pairs éducateurs peuvent avoir un taux élevé d'abandon s'ils sont volontaires et ne bénéficient d'aucune compensation pour leurs efforts.
- ⊖ Les pairs éducateurs peuvent fournir de l'information à leurs pairs sans pour autant parvenir à déclencher chez eux un changement de comportement.
- ⊖ Il peut s'avérer difficile d'évaluer l'impact de la formation/information et d'établir avec



précision le lien entre les efforts du pair éducateur et les changements de comportement induits chez ses pairs.

1.6 FACTEURS SUSCEPTIBLES DE DECOURAGER UN PAIR EDUCATEUR

- ➔ Réprobation sociale associée au fait d'être stigmatisé comme un membre du ou des groupe(s) survivants avec lequel il a des interactions.
- ➔ Manque de temps pour participer aux initiatives de pairs éducateurs.
- ➔ Réticence à assumer ses nouvelles responsabilités.
- ➔ Manque de confiance en sa capacité à induire chez les autres un changement de comportement.
- ➔ Mauvaise assimilation ou informations erronées sur :
 - ➔ la façon de gérer son propre travail,
 - ➔ sur les voix de préventions des violences basées sur le genre (VBG),
 - ➔ sur les techniques et formules du plaidoyer, ou
 - ➔ sur la manière de référer ses interlocuteurs en cas de besoin (santé, prise en charge, droit des personnes victimes, etc.).



1.7 FACTEURS SUSCEPTIBLES DE MOTIVER UN PAIR EDUCATEUR

- ➔ Préoccupation pour la santé et le respect des droits des membres des groupes
- ➔ Bonne connaissance des causes et conséquences des violences sexuelles
- ➔ Désir d'accroître ses connaissances au sujet des droits humains, des violences basées sur le genre et des outils liés à leur prévention.
- ➔ Désir d'aider les membres des groupes à risque à adopter des pratiques plus sûres.
- ➔ Encouragement et reconnaissance par ses pairs de ses capacités en tant qu'éducateur.



2. LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE :

Formes, causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes.

2.1 MYTHES ET RÉALITÉS AU SUJET DU VBG

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un phénomène qui souvent reste dans le silence. Les facteurs de ce silence incluent la peur de la victime face à son agresseur, peur de la stigmatisation, un manque de confiance dans le système social et judiciaire, mais aussi un accès limité aux services de base.

Contexte :

L'élimination des violences basées sur le genre (VBG) demeure l'un des défis les plus importants et les plus présents en Mauritanie. Malgré la ratification de la plupart des conventions internationales relatives à la protection contre les violences basées sur le genre et l'adoption de lois sanctionnant diverses formes de violences faites aux femmes (MGF, harcèlement sexuel, violences conjugales), le phénomène persiste. En plus de porter atteinte à la dignité et à la liberté des êtres humains, les VBG ont des conséquences néfastes et dramatiques sur l'individu, la famille et la société tant sur le plan psychologique, sanitaire et social.

Les cas de violences basées sur le genre sont relayés dans les médias, dénoncés notamment par les organisations de la société civile, les ONG, les partenaires au développement, Mais, ils restent encore insuffisamment documentés en Mauritanie. Les données sont quasi-indisponibles. Elles ne permettent pas de cerner et de comprendre l'ampleur du phénomène ni ses causes profondes.

L'insuffisance de statistiques fiables sur les actes de violence basés sur le genre et sur les facteurs qui leur sont associés constituent un frein à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de réponses efficaces proposées pour lutter contre les VBG. En l'absence d'indicateurs, il devient difficile de mesurer les gains obtenus dans la lutte contre les VBG. Le présent manuel sur les violences basées sur le genre est donc, à cet égard, une contribution significative à la disponibilité des informations relatives à la prévalence des VBG dans les régions ciblées, aux facteurs socioculturels déterminants, aux besoins de protection et de prise en charge des victimes et aux réponses politiques, institutionnelles et communautaires.

1.1 Introduction et exercices d'ouverture.

1.1 1 Présentation des objectifs du manuel et des attendus de la première session.

Après s'être présenté, le facilitateur commencera par clarifier les objectifs attendus à la suite de la session de formation puis présentera les objectifs d'apprentissage de la journée,





qu'il aura préalablement pris le soin d'inscrire sur le tableau. Il demandera aux participants s'ils ont des questions sur ce sujet.

➤ Objectifs d'apprentissage

- ✓ Améliorer la connaissance qu'ont les participants des concepts de genre et de violences basées sur le genre.
- ✓ Présenter les différentes formes de violences exercées à l'encontre des femmes, leurs coûts, causes et conséquences ainsi que l'ampleur du phénomène et les mythes et stéréotypes relatifs à la violence sexiste.
- ✓ Informer les participants sur les sources, les lacunes et les problèmes de données et d'informations sur la violence à l'égard des femmes.
- ✓ Familiariser les participants aux instruments internationaux mis en place pour éliminer les violences à l'égard des femmes.
- ✓ Initier les participants sur la lutte contre les VGB à travers la stratégie de l'éducation par les pairs

1.1.2 Les participants sont invités à partager leurs attentes et leurs craintes éventuelles pendant la session de formation.

- ☑ Chaque participant est invité à écrire, sur deux cartons séparés, respectivement ses craintes et ses attentes de cet atelier.
- ☑ Les participants colleront les deux cartons sur le tableau et un membre du groupe sera appelé aux lire et les faire partager, à haute voix
- ☑ Une discussion générale s'en suivra sur les attentes et les craintes communes, amenant le facilitateur à réagir pour clarifier davantage les objectifs et dissiper les craintes.

➤ Exercice brise-glace

📦 Exercice 1.1

Le sens des noms
🕒 30 min

📄 Objectifs

- ➡ Introduire les participants les uns aux autres
- ➡ Etablir confiance et respect entre les participants
- ➡ Amener les participants à réfléchir sur le genre et le sens des noms.

📁 Matériels

Flipchart, stylos

📋 Méthode

- ① Demander à chaque participant d'écrire son nom, d'en expliquer la signification et les sens qui lui sont associés. Le facilitateur doit commencer par son propre nom.
- ② Au cours d'une brève discussion identifier les spécificités de genre des noms, en montrant les liens associés au genre et les origines des noms.





Notes au facilitateur

Dans la plupart des cultures, les noms des femmes sont différents de ceux des hommes. Le choix des noms n'est pas anodin, il est même parfois très significatif. Certains noms de femmes se réfèrent à la situation de la mère au moment de la naissance de l'enfant, d'autres noms se réfèrent aux rôles féminins dans la société, ou à leur relation à leurs enfants. D'autres encore rappellent les attributs que la société donne aux hommes et aux femmes. La discussion doit mettre l'accent sur le fait que les noms ont une dimension de genre et que leur signification reflète souvent les attributs et les rôles socialement acceptables. Par exemple, les noms de femmes font souvent référence à des qualités comme « la délicatesse », « la pureté » ou à des noms de fleurs, alors que ceux des hommes font souvent référence à « la bravoure », « la force », « la justice » etc.... C'est le moment aussi de s'interroger sur les lieux et les formes de socialisation mis en marche, dès notre naissance.

➤ Règles de conduite

Exercice 1.2

Etablir des règles de conduite pour les participants à la session
⌚ 20 min

Objectifs

➡ Arriver à un commun accord pour fixer des règles de conduite et de fonctionnement pour le déroulement de l'atelier.

Matériels

Flipchart, stylos gras

Méthode

- ① Expliquer aux participants le besoin d'avoir un ensemble de règles de conduite pendant le déroulement de la session
- ② Demander au groupe de faire des propositions de règles qui doivent être respectées par l'ensemble des participants.
- ③ Ecrire les règles qui ont été retenues par le groupe sur le tableau et les garder bien en vue tout le long de la session

Notes au facilitateur

Quelques exemples de règles de conduite :

- ➡ Commencer à l'heure, terminer à l'heure,
- ➡ Ne pas fumer pendant la session de formation.
- ➡ Ne pas interrompre les autres lorsqu'ils parlent,
- ➡ Ne pas accaparer la parole, montrer du respect pour l'opinion et l'expérience des autres, etc...
- ➡ Ne pas juger autrui,
- ➡ Eteindre son téléphone portable, etc....



1.2 Le concept de genre

Qu'entend-on par genre ?

Au cours de la dernière décennie, la distinction entre sexe et genre, initialement anglo-saxonne, s'est imposé comme un fait majeur, et l'un des pivots de la réflexion sociologique.

Sexe : se réfère aux **différences** biologiques qui existent entre les femmes et les hommes et à la différence corrélative entre leurs fonctions procréatives. Il décrit les caractéristiques biologiques immuables et universelles des femmes et des hommes. Pour les femmes, la grossesse et l'allaitement sont les seules activités déterminées par leur appartenance biologique au sexe féminin.

Le Genre : a trait non à la **différence**, mais à la **différentiation** sociale et culturelle des sexes. Il fait référence aux **relations construites socialement** entre les femmes et les hommes (p. ex, époux/épouse), mais aussi entre femmes et femmes (mère/fille) et entre les hommes et les hommes (père/fils).

En analysant l'oppression des femmes, en termes de rapports sociaux de sexe, la théorie du genre souligne le caractère social des catégories sexuelles, en les distinguant des hommes et des femmes biologiques. Ce faisant, elle réfute les thèses naturalistes, qui faisaient du sexe biologique, le principe explicatif de l'oppression des femmes. Car, jusqu'aux années soixante, l'alibi de la « nature » pour maintenir, perpétuer et expliquer la domination masculine des inégalités entre les sexes dans la société, était encore largement privilégié par les sciences humaines et la pensée scientifique, de manière générale.

Le Genre, c'est donc **l'identité (sociale)** que la société, dans un contexte socio-culturel, religieux et économique donné, confère aux hommes et aux femmes. L'identité « Genre » détermine largement les relations entre les femmes et les hommes, dans la sphère privée (famille) comme dans la sphère publique (travail).

- Les relations de genre sont **spécifiques** à un contexte.
- Elles s'entrecoupent avec **d'autres facteurs**, signifiant que tous les hommes et toutes les femmes ne sont pas les mêmes.

Les facteurs qui affectent l'identité très axée sur le genre des femmes et des hommes dans un contexte donné, sont:

- L'âge
- La classe sociale
- Le milieu géographique
- La religion
- La race
- L'ethnie
- L'époque etc.

La théorie du genre est un cadre conceptuel qui sert à analyser les rapports sociaux qui régissent les relations entre les femmes et les hommes, en intégrant leurs différences, leurs



complémentarités et leurs synergies. L'approche du genre est une nouvelle construction théorique des rapports sociaux de sexe. Elle constitue une rupture critique avec la sociologie qui les a longtemps ignorés.

Une analyse sensible au genre permet d'intégrer la prise en compte des dynamiques de changements sociaux dans une situation donnée et le suivi ultérieur de leur évolution, notamment au regard de la réduction ou de l'aggravation des disparités entre hommes et femmes.

➤ Cadre comparatif

Sexe	Genre
<ul style="list-style-type: none"> → Etre homme → C'est physique → Déterminé biologiquement → Inné → Universel → Ne change pas (immuable) 	<ul style="list-style-type: none"> → Etre femme → C'est social → Déterminé socialement → Acquis. → Généralisé mais non universel → Change et susceptible de se modifier encore.

Exercice 1.3	Le jeu des affirmations : Différence entre sexe et genre ⌚ 30 min
Objectifs	➡ Faire saisir aux participants la distinction entre sexe et genre.
Matériels	Papier, stylos
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> ① Demander aux participants s'ils ont bien saisi la différence entre sexe et genre. ② Diviser les participants en petits groupes de cinq à six, et distribuer à chaque groupe, le texte « Jeu des affirmations ». ③ Demander leur de lire les affirmations une à une et de discuter entre eux pour décider s'il s'agit de genre ou de sexes. Ils devront signaler le genre par la lettre « G » et le sexe par la lettre « S ». s'il y a désaccord entre les membres du groupe sur un point, il devra être signalé. ④ Les résultats de chaque groupe devront être partagés et discuter avec l'ensemble des participants <p>Les affirmations</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les femmes mettent au monde les enfants, les hommes ne le font pas. > Les femmes peuvent allaiter en donnant le sein aux bébés, les hommes peuvent leur donner le biberon. > Ne pleure pas, tu n'es pas une fille.



- > L'éducation des enfants revient aux femmes.
- > Les hommes sont violents, les femmes douces.
- > En Inde, les femmes qui travaillent dans l'agriculture sont payées 40 à 60% moins que leurs homologues masculins.
- > La plupart des hommes politiques dans le monde sont des hommes.
- > La voix des hommes change pendant la puberté, pas celle des femmes.
- > Pourquoi faire des études si tu vas être mère.
- > Quelle malchance, c'est une fille.
- > Les hommes sont plus intelligents que les femmes.
- > Les hommes sont forts, les femmes sont faibles.

La discussion doit tourner autour des questions et des points suivants :

- a. Est-ce que ces affirmations vous surprennent ?
- b. Que signifient ces affirmations ?
- c. Les rôles varient beaucoup d'une société à une autre, d'une culture à une autre et d'une époque à une autre.
- d. L'âge, la race et la classe sont aussi des facteurs qui déterminent les rôles de genre.
- e. Les femmes font l'expérience de l'oppression de manière différente, dans chaque pays, même s'il y a plusieurs points communs qui caractérisent leur situation

Notes au facilitateur

Cette activité doit être développée avec des participants, qui n'ont pas ou ont peu de connaissances sur le concept de genre.

Adaptation : Une autre façon de faire est d'écouter le facilitateur lire les affirmations une à une et écrire sur une feuille de papier, la lettre «G» pour ceux qui pensent qu'elle se réfère au genre et la lettre «S», pour ceux qui pensent qu'elle se réfère au sexe. Le facilitateur distribue alors le texte relatif au jeu des affirmations et lit les réponses aux participants et ouvre la discussion

Exercice 1.4

- « Les femmes doivent.....Les femmes ne doivent pas... ;
- « Les hommes doivent....Les hommes ne doivent pas ».
- « Le propre de la femme, c'est de ... »
- Le propre de l'homme c'est de..... »
-  20 min



Objectifs	➔ Faire prendre conscience aux participants des rôles et attributs féminins et masculins qui sont assignés socialement à chacun des deux sexes
Matériels	Flipchart, stylos
Méthode	<ol style="list-style-type: none">① Placer 4 grandes feuilles de papier sur le sol et leur donner chacun un titre :<ol style="list-style-type: none">A Les femmes doivent ;B Les femmes ne doivent pas ;C Les hommes doivent ; Les hommes ne doivent pas② Diviser les participants en 4 groupes et donner à chacun d'entre eux l'une des feuilles de papier. Demandez-leur de mettre par écrit tout ce qu'ils ont entendu sur le sujet, quel qu'en soit la source, puis de les lire à haute voix pour l'ensemble du groupe.③ Discuter les résultats des exercices en comparant les listes. Mettre l'accent sur les rôles, stéréotypes, comportements et attitudes différentielles, socialisation etc.



1.3 LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE : Causes, formes et conséquences.

L'emploi des expressions « violence à l'égard des femmes » et de « violence basée sur le genre », est par moment objet de débat, notamment dans le mouvement féministe. Certains estiment en effet, qu'il convient mieux d'utiliser l'expression de VBG pour mieux souligner les origines patriarcales et les soubassements socioculturels de la violence exercée à l'encontre des femmes, alors que pour d'autres, le terme de genre pose problème dans la mesure où il laisse planer une certaine ambiguïté et escamote le fait que les femmes sont les principales cibles de la violence. De manière générale, le présent manuel ne prend pas position sur le sujet et utilise de manière indifférenciée l'une ou l'autre des deux expressions. La raison en est simple :

Reconnaître que la violence à l'égard des femmes constitue une forme de discrimination et par conséquent un problème de genre, constitue un point d'entrée essentiel pour appréhender le vaste contexte dans lequel s'exercent cette violence et les facteurs qui en sont à l'origine.

1.3.1 Qu'entend-on par violence de genre ?

Définir la notion de violence n'est pas aisée, car elle est complexe et peut être abordée de différents points de vue. Des approches disciplinaires diverses peuvent lui être appliquées. Certains modèles d'explication de la violence renvoient au biologique, d'autres au psychique ou encore aux inégalités socioéconomiques.

De même, les causes de la violence à l'égard des femmes ont été étudiées sous diverses perspectives, notamment le féminisme, la criminologie, le développement, les droits de l'homme, la santé publique et la sociologie.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), définit la violence à l'égard des femmes comme : **"Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privé"**. La même déclaration signale que la violence à l'égard des femmes traduit **"Des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes"**.

Les nombreuses formes et manifestations de la violence ainsi que la diversité des expériences vécues par les femmes de par le monde révèlent le lien existant entre le patriarcat et les autres relations de domination et de subordination des femmes dans des divers contextes. Historiquement, les rôles spécifiques au sexe –rôles respectifs que les sociétés assignent aux femmes et aux hommes – ont été hiérarchisés, les hommes exerçant le pouvoir ainsi qu'une emprise sur les femmes. Plusieurs moyens, communs à de nombreux contextes, sont utilisés pour perpétuer la domination des hommes et la subordination des femmes. Parmi ces moyens : l'exploitation des activités productives et reproductives des femmes ; le contrôle exercé sur la sexualité et la capacité reproductive des femmes ; les normes et les pratiques culturelles qui consacrent le statut inégal des femmes ; les structures et mécanismes publics institutionnalisent les inégalités entre les sexes et qui légitiment



ment par conséquent la violence à l'égard des femmes. **La violence à l'égard des femmes est aussi bien un moyen de perpétuer la subordination des femmes qu'un effet de cette subordination.**

La violence à l'égard des femmes est donc avant tout un **problème structurel** et ne peut pas être attribuée aux seuls facteurs liés aux comportements individuels et aux histoires personnelles, comme l'alcoolisme ou un passé exposé à la violence. **Toute tentative d'élu- ciation des facteurs liés à la VBG doit s'inscrire dans le contexte plus large des relations de pouvoir.**

Par violence de genre, nous entendons donc **la violence fondée sur la discrimination sexuelle, celle qui est exercée à l'égard des femmes et qui est engendrée par le fait même d'être une femme.**

Les violences commises à l'encontre des femmes traduisent en actes, l'autorisation sous-jacente de notre société, à dominer, asservir, contrôler la vie et le corps des femmes, quel que soit leur âge. C'est la subordination des femmes au pouvoir masculin, autrement dit les relations inégales de genre, qui sont à l'origine de la variété de sévices que subissent les femmes. Il y a sous-jacents aux comportements de violence sexiste, des rapports de force et de domination des hommes sur les femmes, des garçons sur les filles, parfois directs, d'autres fois plus subtiles, beaucoup plus souvent admis par le passé que de nos jours. Qui d'entre nous n'a entendu une fois dans sa vie reprendre ce proverbe qui dit : « Bats ta femme Tous les jours, si tu ne sais pas pourquoi, elle, elle le sait » ?

Dans cette perspective, il y a lieu de distinguer les violences de genre des autres formes de brutalité, d'agressivité, de menaces ou de contraintes qui s'exercent dans toute société humaine. De même qu'il est important de signaler que la violence de genre ne se limite pas à la seule violence conjugale. Certes, la violence conjugale est une des formes les plus cruelles et les plus répandues de violence de genre, mais elle ne saurait en aucun cas s'y limiter.

1.3.2 La violence de genre : un phénomène général et spécifique à la fois.

La violence de genre ne se limite pas à un pays, une région ou une culture en particulier. Elle est présente dans tous les pays, dans toutes les couches sociales, les groupes ethniques ou culturels. Toutefois, les études menées sur le sujet montrent que de nombreux facteurs, notamment le statut économique, la race, l'origine ethnique, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion et la culture, façonnent les différentes manifestations de cette violence et les expériences personnelles des femmes qui en sont victimes. **« Le patriarcat...fonctionne différemment selon le contexte culturel, géographique et politique. Il s'imbrique dans d'autres systèmes de subordination et d'exclusion. Les interactions entre de multiples facteurs le façonnent, notamment les passés coloniaux et la domination postcoloniale, les initiatives de construction nationale, les conflits armés, les déplacements des populations et les migrations... L'analyse des inégalités fondées sur le sexe à l'origine de la violence doit donc tenir compte des facteurs particuliers qui marginalisent les femmes dans un contexte donné. »**

La culture a une grande influence sur les manifestations de la VBG et sur les comporte-



ments, les perceptions et les attitudes qu'ont les individus face à cette violence, partout dans le monde. C'est ainsi que certaines normes et pratiques culturelles et religieuses sont souvent invoquées pour justifier la violence dont sont victimes les femmes, notamment les croyances liées aux mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et la préférence accordée aux fils, les crimes dits « d'honneur », les sanctions pénales discriminatoires imposées par les législations fondées sur la religion, et les restrictions des droits des femmes au sein de la famille et de la société. Les arguments relatifs au relativisme culturel et aux « spécificités culturelles » sont souvent invoqués pour justifier la violence faite aux femmes et pour s'opposer à la revendication de leurs droits fondamentaux. Diverses manifestations de femicide – meurtre de femmes parce que ce sont des femmes – traduisent le lien existant entre les normes culturelles et religieuses et le recours à la violence à l'égard des femmes. **« La politisation de la culture, sous la forme des « fondamentalismes religieux », dans divers contextes géographiques et religieux est devenue un obstacle grave aux activités visant à garantir les droits fondamentaux des femmes. »**

Mais ne l'oublions pas les femmes contribuent également à la formation de la culture et à la perpétuation des croyances et pratiques traditionnelles dont elles sont victimes lorsqu'elles s'y conforment: elles peuvent donc influencer et façonner positivement ou négativement les cultures qui les entourent. Elles ne sont pas seulement des victimes des traits négatifs des cultures qui entourent leurs existences, mais elles profitent également des valeurs et pratiques culturelles positives qui les soutiennent au sein de leurs communautés et favorisent leur autonomie et la défense de leurs droits.

1.3.3 Les principales formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes.

Les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes sont très diversifiées et présentent un large éventail d'agressions : agressions sexuelles, viols, violences conjugales, harcèlement sexuel, harcèlement moral, inceste, mutilations génitales, contrôle de virginité, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de sortir, de travailler à l'extérieur, privation d'argent et de papiers d'identité etc..... Ces différentes formes de violence sont généralement classées de la manière suivante :

La violence physique : Cette forme de violence est la plus visible: coups, blessures, fractures, etc.





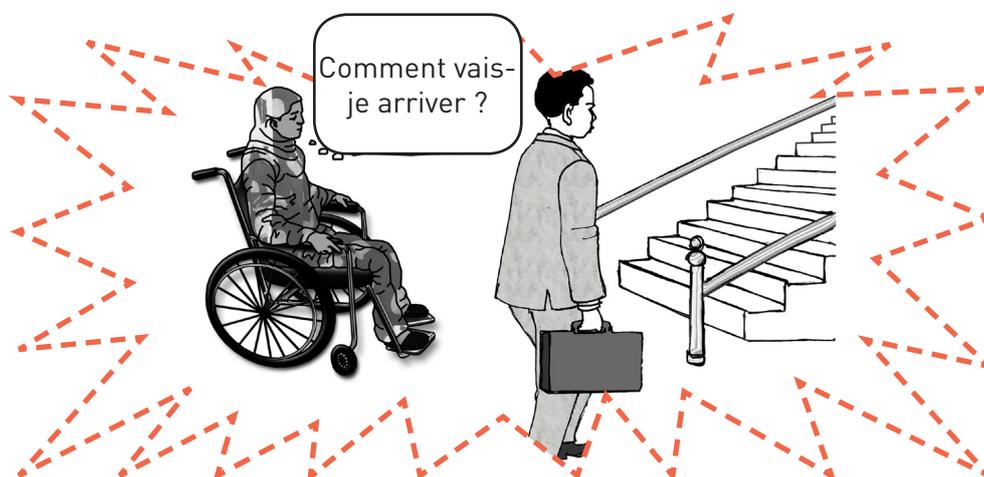
La violence psychologique, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc.



La violence sexuelle: relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte.

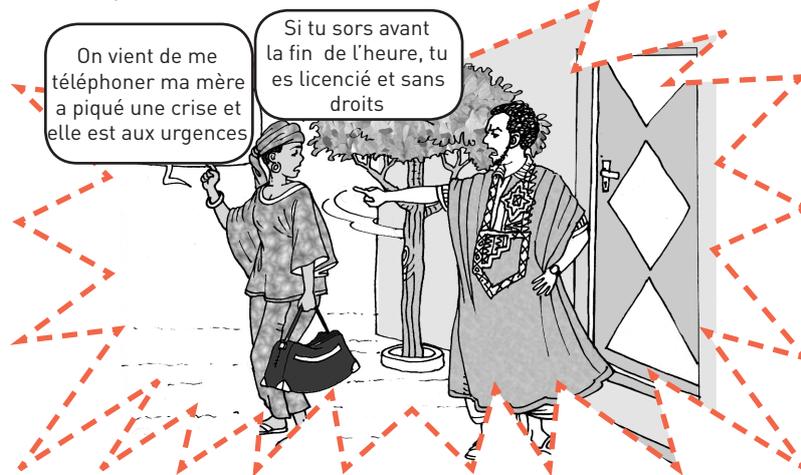


La violence sociale: juridique, culturelle, spatiale ou autres.





La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée.



Cependant différentes approches et classifications existent. La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes et le Programme d'action de Beijing abordent le problème de la violence à l'égard des femmes selon le lieu ou le contexte où elle se produit : la famille ; la communauté dans son ensemble ; et l'Etat qui en est l'auteur ou qui la tolère. Certaines formes de violence impliquent plusieurs niveaux à la fois. C'est le cas par exemple, des crimes « d'honneur » et des pratiques traditionnelles nuisibles, auxquelles participent la famille et la communauté et que l'Etat tait et tolère.

a) La violence familiale à l'égard des femmes.

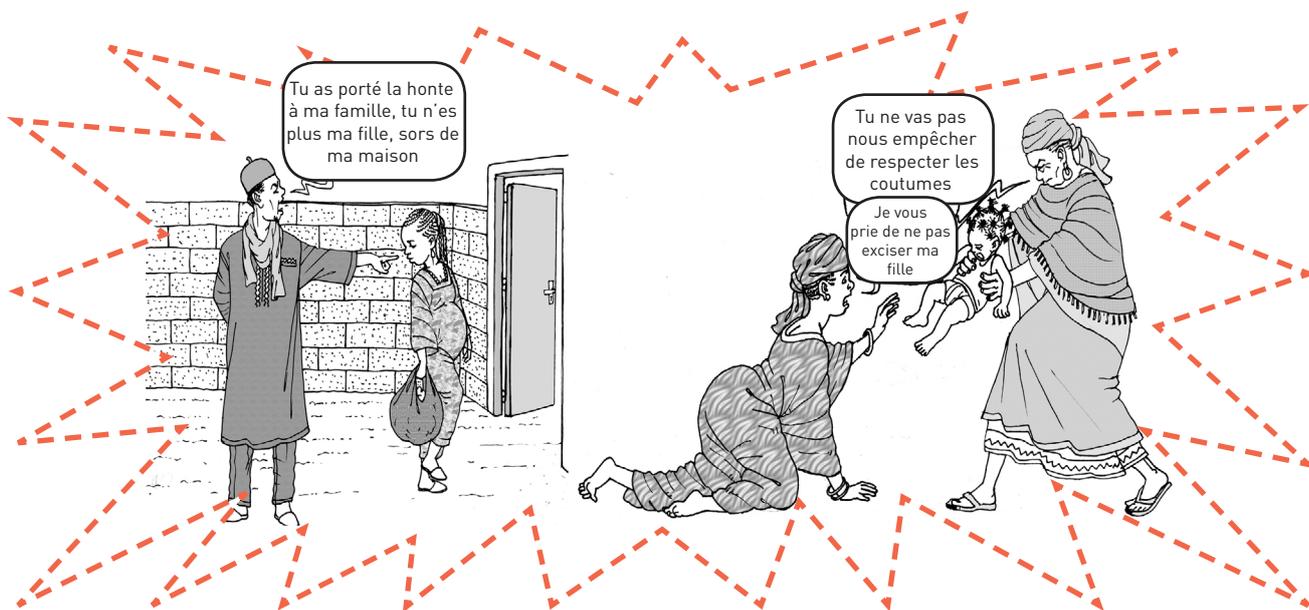


Les formes de violence familiales communément recensés sont notamment : l'administration de coups et d'autres formes de violence conjugale, y compris le viol conjugal ; la violence sexuelle ; les violences liées à la dot ; l'infanticide des filles ; les violences sexuelles contre les enfants de sexe féminin du ménage ; les mutilations génitales des femmes et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes ; les mariages précoces ; les mariages forcés ; la violence perpétrée contre les employées de maison et d'autres formes d'exploitation.

- Violence conjugale
- Pratiques traditionnelles nuisibles

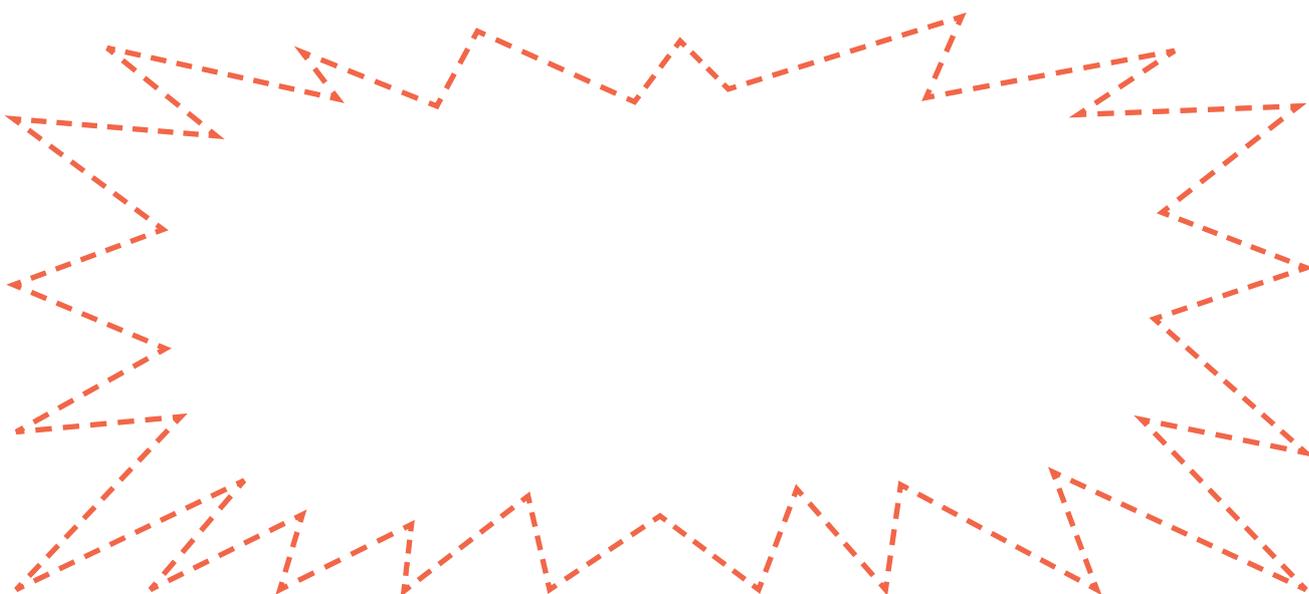


b) La violence à l'égard des femmes dans la communauté.



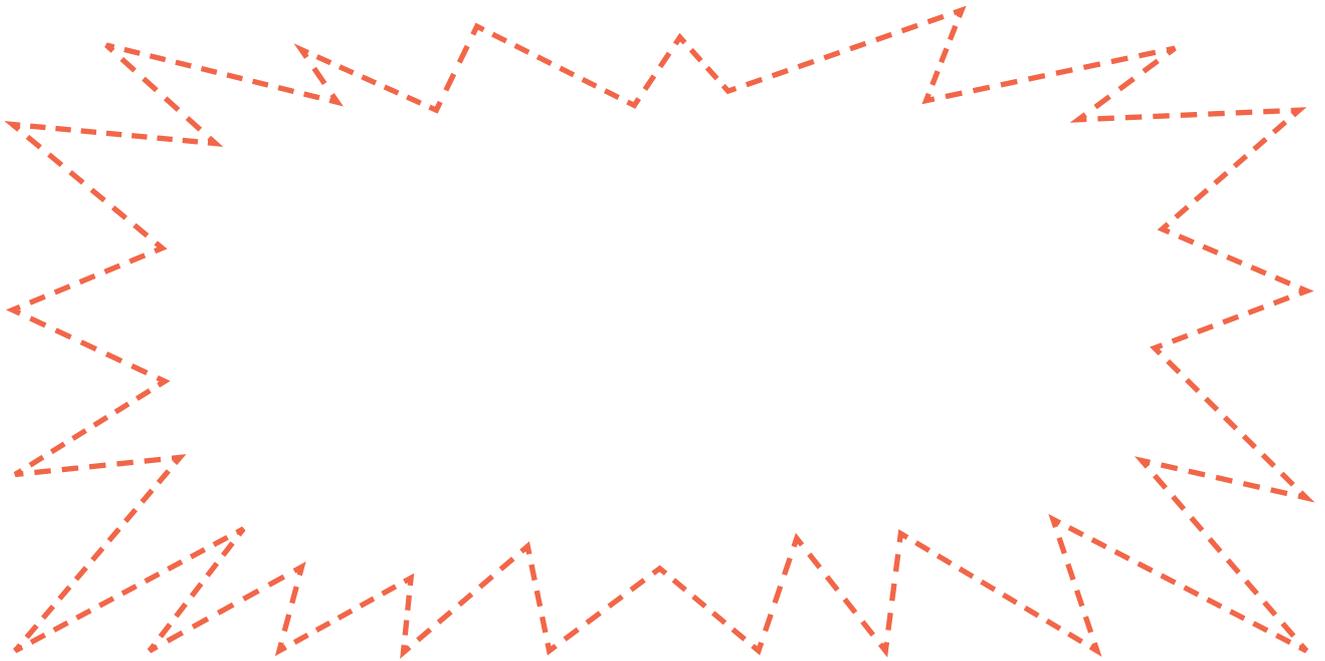
- > MGF
- > Femicide : le meurtre des femmes
- > Violence sexuelle de non-partenaires
- > Harcèlement sexuel et violence sur le lieu de travail, dans les établissements éducatifs et le sport
- > Traite des femmes

c) La violence à l'égard des femmes perpétrée par l'Etat



- > Violence à l'égard des détenues
- > Stérilisation forcée
- > Violence à l'égard des femmes durant les conflits armés.
- > Violence juridique

1.3.3.1 La violence psychologique



On parle de violence psychologique lorsqu'une personne adopte une série d'attitudes et de propos qui visent à dénigrer et à nier la façon d'être d'une autre personne. Ces paroles ou ces gestes ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre. Dans des moments de colère, nous pouvons tous tenir des propos blessants, méprisants, ou avoir des gestes déplacés, mais habituellement ces dérapages sont suivis de regrets ou d'excuses. Par contre, dans la violence psychologique, il ne s'agit pas d'un dérapage ponctuel mais d'une façon d'être en relation. C'est nier l'autre et le considérer comme un objet. Ces procédés sont destinés à soumettre l'autre, à le contrôler et à garder le pouvoir.

Il s'agit d'une maltraitance très subtile ; très souvent, les victimes disent que la terreur commence par un regard méprisant, une parole humiliante, une tonalité menaçante, pour se terminer par des agressions physiques.

Violence physique et violence psychologique sont très souvent liées : aucun homme ne va battre sa femme du jour au lendemain, sans raison apparente, dans une crise de folie momentanée. La majorité des conjoints violents préparent d'abord le terrain en terrorisant leur compagne. Il n'existe pas de violence physique, sans qu'il y ait auparavant de violence psychologique. La difficulté à repérer les violences psychologiques vient de ce que la limite en est imprécise. C'est une notion subjective : un même acte peut prendre des significations différentes suivant le contexte dans lequel il s'insère et un même comportement sera perçu comme abusif par les uns et pas par les autres. Les spécialistes ne disposent pas d'une définition consensuelle de la violence psychologique, car cette forme de violence n'a été reconnue que récemment. De la même façon, s'il est possible d'évaluer les aspects physiques de la violence, il est beaucoup plus difficile de mesurer ce que ressent une victime de violence psychologique.

La violence psychologique s'articule autour de plusieurs axes de comportements ou d'attitudes qui constituent des micro-violences difficiles à repérer.



LE CONTRÔLE.

Le contrôle se situe d'abord dans le registre de la possession, c'est surveiller quelqu'un de façon malveillante avec l'idée de le dominer et de le commander. On veut tout contrôler pour imposer la façon dont les choses doivent être faites. Ceci peut se traduire par le contrôle des heures de sommeil, des heures des repas, des dépenses, des relations sociales et même des pensées (je veux savoir à quoi tu penses !). Cela peut empêcher la femme de progresser professionnellement ou de faire des études.



L'ISOLEMENT.

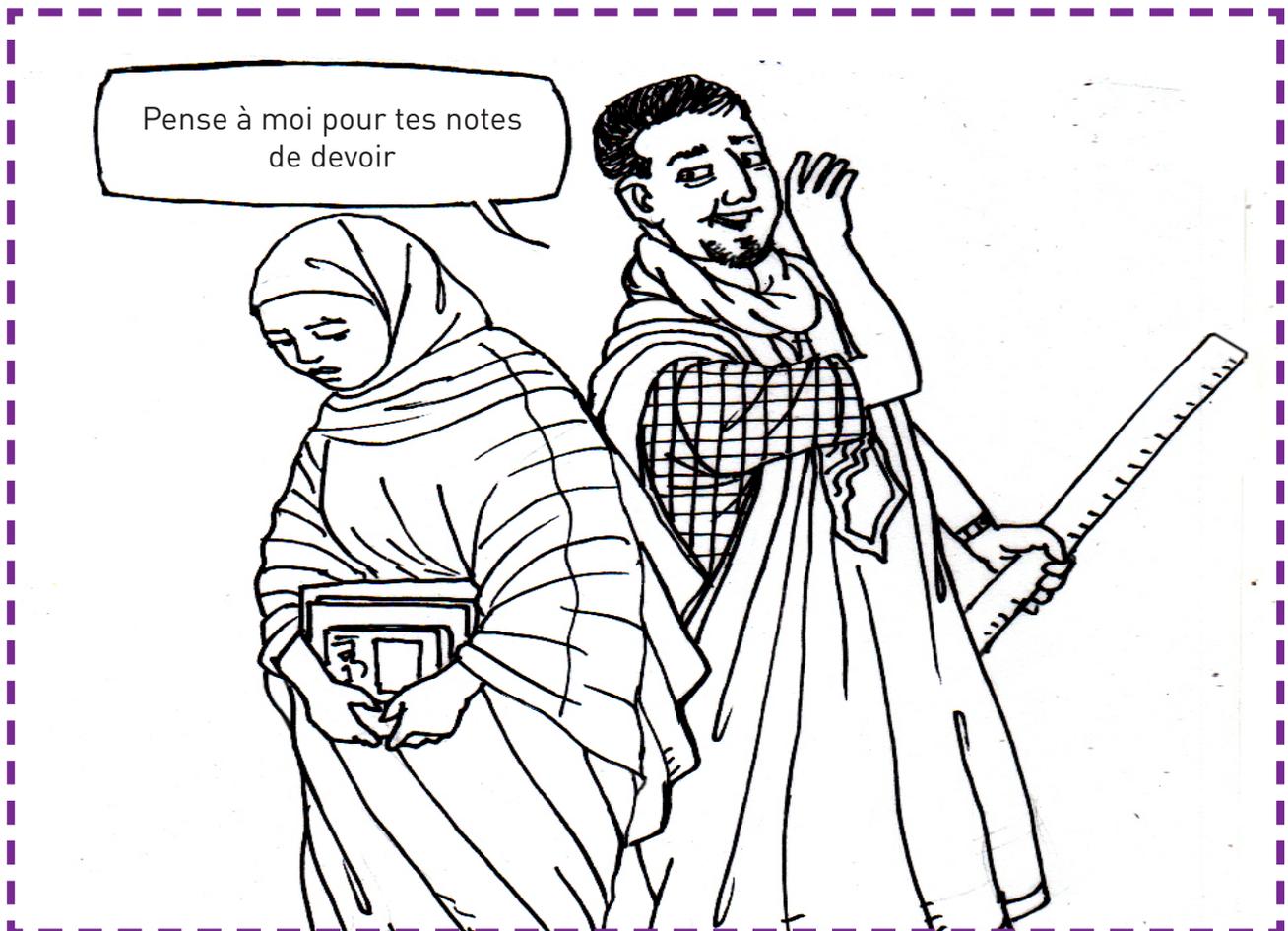
Pour que la violence puisse se perpétuer, il faut isoler progressivement la femme de sa famille, de ses ami(e)s, l'empêcher de travailler, d'avoir une vie sociale. En isolant sa femme, le conjoint fait en sorte que sa vie soit uniquement tournée vers lui. Il fait en sorte qu'elle ne soit pas trop indépendante pour ne pas qu'elle échappe à son contrôle. Ceci peut se traduire aussi par le fait de lui imposer sa famille et son environnement social à lui, sup-



primer le téléphone portable ou l'ordinateur, comme on le ferait pour un enfant, afin que la femme ne puisse plus téléphoner à sa famille, confisquer les papiers personnels (chéquier, carte bancaire), empêcher la personne de conduire etc. L'isolement progressif aboutit à un contrôle total de la personne, comme dans les sectes. Les femmes disent souvent se sentir prisonnières. Après un temps, il peut se faire que ce soit la femme elle-même qui s'isole, pour avoir la paix, ne supportant plus la pression que lui fait subir son conjoint. L'isolement est à la fois une cause et une conséquence de la maltraitance.

LA JALOUSIE PATHOLOGIQUE.

Suspicion constante, attribution d'intention non fondée, qui se traduisent par la surveillance des coups de téléphone, l'emploi du temps, les relations avec la famille et les amis ... D'une façon générale, aucune explication rationnelle ne vient apaiser une jalousie pathologique car il s'agit ni plus ni moins que d'un refus d'une réalité.



L'HARCÈLEMENT.

En répétant à satiété un message à quelqu'un, on parvient à saturer ses capacités critiques et son jugement et à lui faire accepter n'importe quoi. Ce sont par exemple, des discussions sans fin pour extorquer des aveux, jusqu'à ce que la personne, épuisée, finisse par céder. L'autre stratégie consiste à surveiller la personne, la suivre dans la rue, la harceler au téléphone. Cette forme de violence se produit le plus souvent après une séparation.



LE DÉNIGREMENT.

Il s'agit avant tout d'atteindre l'estime de soi de la personne, lui montrer qu'elle ne vaut rien, qu'elle n'a aucune valeur. La violence s'exprime sous forme d'attitudes dédaigneuses et de paroles blessantes, des propos méprisants, de remarques déplaisantes.

Ceci pourrait se traduire par le fait de la dénigrer sur ce qu'elle fait, sur ce qu'elle est ; ou bien dénigrer ses capacités intellectuelles (Q'est-ce que tu connais, toi à ça ?) ; émettre des doutes sur sa santé mentale, c'est aussi l'accuser d'être dépressive, anticipant ainsi sur ce qu'on veut induire en elle. (Tout le monde sait que tu es folle et je ferais mieux de t'interner). Critiquer son physique. Les attaques peuvent porter sur sa capacité à être une bonne maîtresse de maison ou être une femme séduisante attaquer une femme sur sa capacité à bien élever ses enfants est très efficace car on peut lui faire croire que, si les enfants sont difficiles ou travaillent mal, c'est de son fait «regarde ton fils, il est comme sa mère, geignard, pleurnichard. Encore un qui ne donnera rien de bon ! »

D'après une étude québécoise, même si les femmes sont tout aussi capables de dénigrer leur conjoint, les attaques sont différentes selon les sexes. Les hommes attaquent plus leur femme dans leur rôle de mère, dans leurs capacités ménagères ou dans leurs qualités de séduction, ce qui correspond au stéréotype social de la femme Les attaques des femmes touchent en bonne logique, aux stéréotypes masculins (rôle social et sexualité de l'homme.

LES HUMILIATIONS.

Humilier, rabaisser, ridiculiser est le propre de la violence psychologique. L'autre n'étant qu'un exutoire à la rage que l'on porte en soi, il n'a pas d'existence propre : on ne le respecte pas. Cracher à la figure, faire des gestes obscènes, des grimaces quand la personne parle, proférer des insultes le plus souvent à teneur sexuelle, fait naître un sentiment de honte et vise l'estime de soi de la personne qui finira par intégrer la dépréciation et ne se sentira plus digne d'être aimée.



LES ACTES D'INTIMIDATION.

Claquer les portes, briser des objets pour manifester sa mauvaise humeur constituent des actes d'intimidation. Quand une personne se défoule sur des objets, la partenaire peut l'interpréter comme une forme de violence maîtrisée. Il s'agit tout de même bien d'une violence indirecte. Le message à faire passer à l'autre est « regarde ce que je peux (te) faire ! »

L'INDIFFÉRENCE AUX DEMANDES AFFECTIVES.

La violence morale, c'est aussi le refus d'être concerné par l'autre. C'est se monter insensible et inattentif envers sa partenaire ou afficher ostensiblement du rejet ou du mépris. C'est ignorer ses besoins, ses sentiments, ou créer intentionnellement une situation de manque et de frustration pour maintenir l'autre en insécurité. C'est refuser de lui parler, de sortir avec la partenaire, la bouder plusieurs jours de suite sans raison apparente etc....

LES MENACES.

La violence psychologique peut comporter des menaces : on menace d'enlever les enfants, de priver d'argent, de frapper, de se suicider, si la femme n'agit pas dans le sens attendu. L'anticipation d'un coup fait autant de mal pour le psychisme que le coup porté réellement, et cela est renforcé par l'incertitude dans laquelle la personne est tenue sur la réalité de la menace. Quand on vit en couple, on a une connaissance intime de l'autre, on connaît ses failles, on peut donc frapper de façon précise, là où ça fait mal. On peut profiter d'une confiance, d'un aveu, pour mieux détruire l'autre.

Tous ces agissements, pris séparément, pourraient s'inscrire dans le cadre d'une scène de ménage classique, mais se sont leur répétition et leur durée dans le temps, ainsi que l'asymétrie dans les échanges, qui constituent la violence. La violence psychologique constitue donc un processus visant à établir ou maintenir une domination sur la partenaire. La violence psychologique est déniée par l'agresseur, ainsi que par les témoins qui ne voient rien,



ce qui fait douter la victime de son ressenti. Rien ne vient faire la preuve de la réalité qu'elle subit.

C'est une violence « propre ».

Les menaces et les actes destinés à terroriser l'autre sont l'étape ultime avant l'agression physique. Mais à ce stade on ne voit rien. Alors que, lorsqu'il y a violence physique, des éléments extérieurs (constats médicaux, témoins oculaires, procès-verbaux de la police) viennent témoigner de la véracité de la violence.



1.3.3.2 La violence physique

La plupart du temps, la violence physique n'intervient que si la femme résiste à la violence psychologique. Mais parce qu'elle laisse des traces visibles, c'est l'agression physique, et non l'abus psychologique antérieur, qui est considérée comme violente par la femme elle-même et par son entourage. Lorsqu'on appelle la police ou les associations, c'est généralement à la suite d'une agression physique.

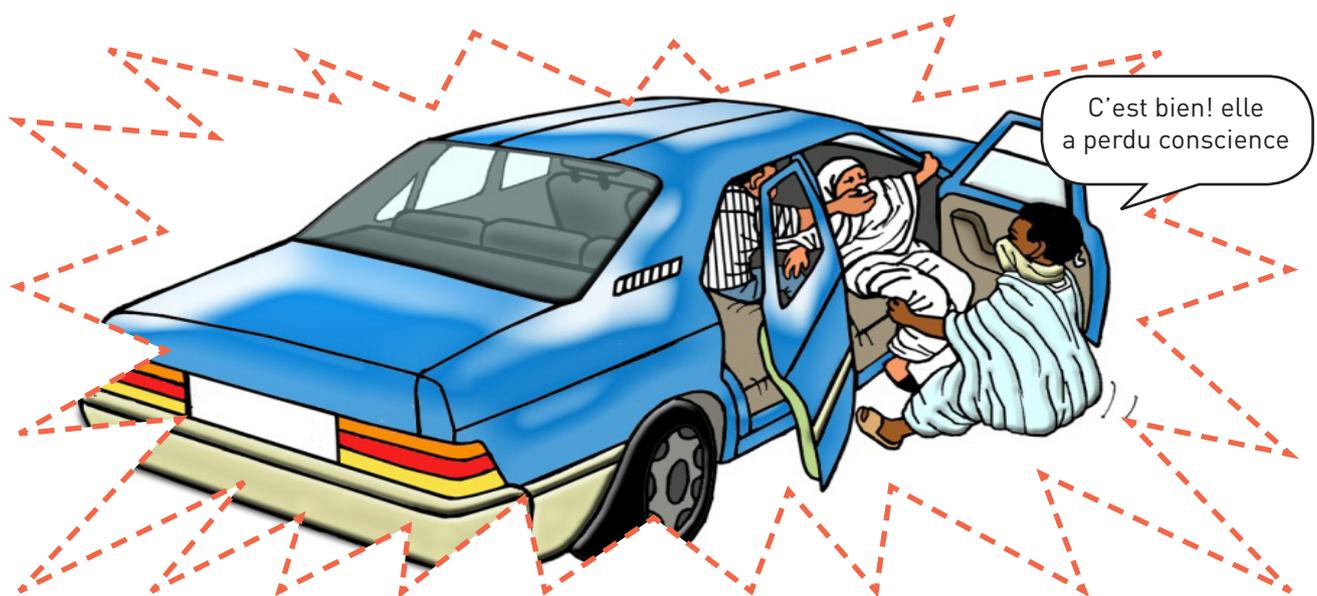
La violence physique inclut une large gamme de sévices qui peuvent aller d'une simple bousculade à l'homicide : pincements, gifles, coups de poing, coups de pied, tentatives de strangulation, morsures, brûlures, bras tordus, agression avec une arme blanche ou une arme à feu... La séquestration n'est pas à exclure. «Frapper au ventre avec le plat de la main, tirer les cheveux, bousculer, tordre les bras ne laisse pas de traces, et certains hommes le savent pertinemment. Mais quand les violents se lâchent, on voit parfois arriver aux urgences des hôpitaux, des femmes dans un état proche du boxeur après un match, avec l'arcade sourcilière défoncée, des fractures du nez ou des perforations du tympan»

Beaucoup de coups visent le ventre lorsque la femme est enceinte, comme s'il fallait porter atteinte à sa capacité de reproduction, comme l'atteste l'étude de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) menée dans une dizaine de pays du monde. Par les coups, il s'agit de marquer le corps de la femme et marquer l'emprise que l'on a sur elle. La violence physique peut aussi s'exprimer indirectement en malmenant un enfant d'un autre lit, son propre enfant ou un animal familial. Toutes les études montrent que les femmes qui subissent de la

violence, qu'elle soit physique ou psychologique, ont un état de santé nettement moins bon que les autres femmes et qu'elles consomment beaucoup plus de médicaments, en particulier des psychotropes. Nous voyons bien qu'un lien se fait là avec la violence psychologique. Le geste violent que l'on anticipe, mais qui ne vient pas à un effet tout aussi destructeur que le vrai coup porté.

C'est souvent quand les femmes ont pris la décision de partir que leur compagnon est le plus violent physiquement. Les femmes le savent et c'est pour cela qu'elles craignent d'aggraver les choses en partant. Le chantage, les menaces et la manipulation sont redoutés et redoutables : « si je pars, il va y avoir des représailles. Est-ce que je vais pouvoir assumer ? ». Il leur arrive aussi de craindre que l'homme n'aille mal, qu'il ne déprime ou même qu'il se suicide.

C'est pour cela que les femmes ont besoin d'être accompagnées et soutenues, afin de démêler ce qui est chantage et ce qui est à prendre au sérieux. C'est un véritable plan de sécurité qu'il faudra parfois mettre en place, pour les aider à y voir clair. Nous en reparlerons ultérieurement.



1.3.3.3 La violence sexuelle.

C'est la forme de violence dont les femmes ont le plus de mal à parler et pourtant elle est très souvent présente. La violence sexuelle comprend un spectre très large, allant du harcèlement sexuel à l'exploitation sexuelle, en passant par le viol conjugal. Ceci peut être expliqué par le fait d'obliger quelqu'un à faire des activités sexuelles dangereuses ou dégradantes, mais le plus souvent il s'agit d'obliger une personne à une relation sexuelle non désirée, sous la menace. Les violences sexuelles peuvent être à l'origine de traumatismes pelviens, de grossesses non désirées ou de maladies sexuellement transmissibles.

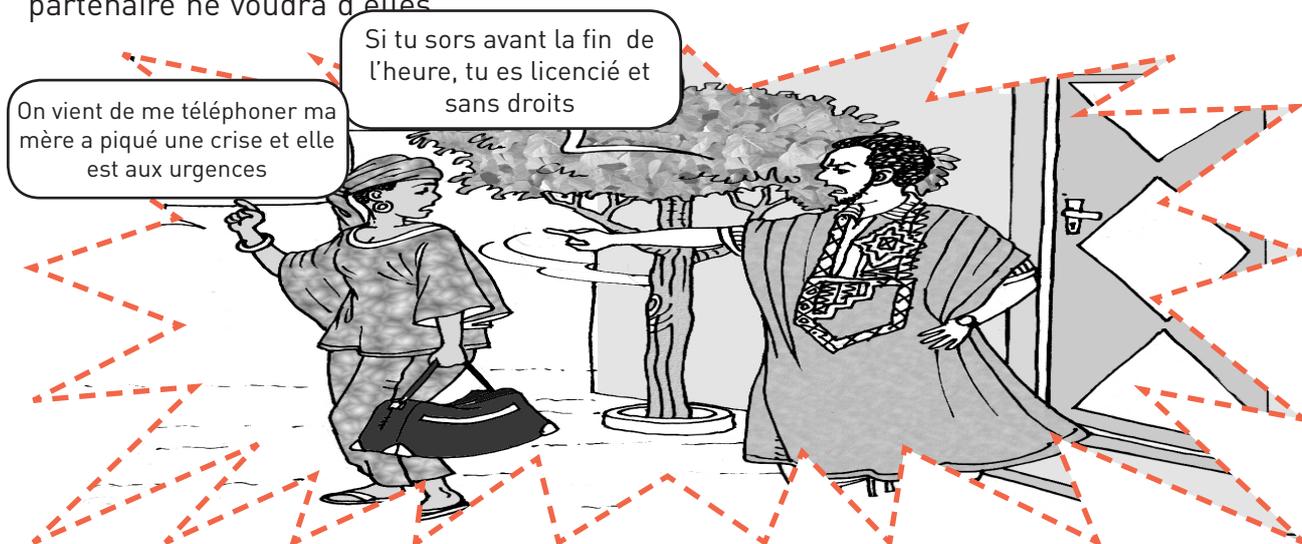
Dans une étude récente portant sur 148 femmes victimes de violence dans leur couple, ayant fait l'objet d'une décision de justice, 68% des victimes interrogées rapportaient avoir subi, en plus des coups et blessures, des violences sexuelles conjugales, et les femmes agressées sexuellement présentaient significativement plus de symptômes psychologiques post traumatiques que celles qui n'avaient subi qu'une violence physique, sans composante sexuelle.



Le viol conjugal est le plus souvent passé sous silence, parce qu'il est considéré comme faisant partie du «devoir conjugal » de la femme envers son époux. Beaucoup de femmes acceptent des rapports sexuels non désirés, simplement pour que leur partenaire cesse de les harceler.

Le recours à un vocabulaire vulgaire et grossier, aux injures avilissantes à connotation sexuelle, assimilant la femme à une prostituée est une autre manière d'humilier la femme et de la dominer.

Toute violence sexuelle constitue un traumatisme majeur. Les personnes qui subissent une violence sexuelle vivent souvent avec le sentiment qu'elles sont méprisables et qu'aucun partenaire ne voudra d'elles.



1.3.3.4 La violence économique et financière.

La pression économique s'exerce différemment selon les milieux socio-économiques et le niveau d'éducation, mais dans tous les cas, il s'agit de retirer à la femme son autonomie, de faire en sorte qu'elle n'ait pas de marge de manœuvre si elle manifeste des velléités de liberté ou de séparation.

Le cas le plus classique est la dépendance économique de la femme victime de violence, qui ne travaille pas et qui n'a pas de revenus propres. La crainte des difficultés économiques empêche cette femme de quitter un conjoint d'autant plus violent qu'il sait que sa marge de liberté est limitée. Elle a peur de ne pas pouvoir s'en sortir, de ne pas trouver un travail, un logement.

Souvent ces femmes ne connaissent pas leurs droits, n'ont pas confiance en elles et sont découragées.

Pour s'assurer de garder le pouvoir financier, l'homme peut commencer par vérifier systématiquement les comptes de son épouse, refuser de donner suffisamment d'argent ou bien en donner au compte-goutte, tout cela accompagné de remarques culpabilisantes. Cela peut aller jusqu'à la confiscation du salaire pour une femme qui travaille. On est parfois éton-



né qu'une femme qui travaille ne puisse pas disposer de son salaire ou avoir accès à son compte. L'homme estime normal de gérer non seulement son propre argent, mais aussi celui que gagne sa compagne et parfois même les revenus de son héritage. Cette dépendance peut exister, quel que soit le niveau de revenus du ménage, et il arrive que l'homme justifie cette pression économique qu'il fait subir à sa femme au quotidien par son souci « d'assurer une bonne gestion des revenus du ménage », tout en l'accusant d'être dépensière et d'être par conséquent incapable de gérer son propre salaire.

L'homme peut aussi faire pression pour amener sa femme à cesser toute activité professionnelle ou ses études, en culpabilisant la femme et en mettant en avant le fait que les enfants sont négligés, que les repas sont mal faits, la maison mal entretenue, ou encore que ce second salaire ne rapporte pas grand-chose et qu'il ne sert à rien, etc. Plusieurs études ont d'ailleurs montré que les femmes qui travaillent, même lorsqu'elles ne sont pas quotidiennement harcelées par leur époux, éprouvent un fort sentiment de culpabilité envers leur conjoint et leurs enfants, surtout lorsque ces derniers sont en bas âge.

Dans les couples où la femme gagne autant ou plus que son compagnon, les problèmes sont d'un autre ordre. Celui-ci peut être amené à dévaloriser la position enviable de sa compagne, à la culpabiliser de vouloir faire carrière « au détriment de sa vie familiale » et à la pousser à renoncer ou à reléguer en seconde position sa vie professionnelle, pour mieux valoriser la sienne.

Le vrai obstacle au départ des femmes victimes de violence, n'est donc pas toujours la dépendance économique et matérielle, mais aussi et peut-être surtout la dépendance psychologique.

Certaines formes de violences exercées à l'encontre des femmes et des petites filles, relèvent de plusieurs types de violence et impliquent plusieurs niveaux à la fois, familiale, communautaire et étatique. C'est le cas par exemple, de certaines pratiques traditionnelles nuisibles, comme les mutilations génitales, l'infanticide des filles et le choix du sexe de l'enfant avant la naissance, les mariages précoces, les crimes dits « d'honneur » commis contre les femmes et l'esclavage sexuel.

1.3.3.5 Le meurtre du conjoint.

Les violences conjugales sont une des causes principales de la mortalité des femmes. D'après le Ministère de l'Intérieur, en France, trois femmes meurent du fait de violences conjugales tous les quinze jours. Aux Etats-Unis, 70% des femmes qui sont tuées le sont par leur compagnon ou ex-compagnon et, dans deux tiers des cas, le décès était précédé de violences physiques graves.

Le meurtre du conjoint constitue un acte de domination extrême, qui survient souvent sur un fond de violences répétées et de jalousie. Bien sûr, la prise d'alcool ou de drogue peut jouer un rôle en levant les inhibitions et en libérant les pulsions agressives, mais il s'agit, au départ, de la négation de l'autre et de sa valeur.

La majorité des homicides de femmes ou fémicides se produisent pendant la phase de séparation. Les études montrent que la moitié des femmes assassinées le sont par un homme



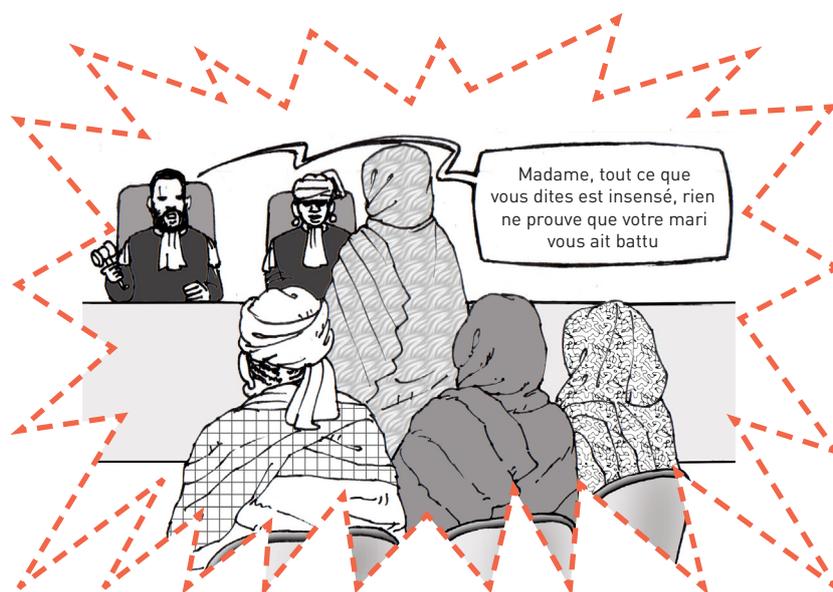
qu'elles connaissent intimement et qu'un quart d'entre elles le sont alors qu'elles sont en instance de divorce. Elles se font tuer après leur départ ou quand elles projettent de partir. En effet, la violence et l'emprise s'accroissent à ce moment-là et peuvent perdurer longtemps après.

L'homme refuse de lâcher son ancienne compagne, comme si elle était sa possession. Il la surveille, la suit dans la rue, la harcèle au téléphone, l'attend à la sortie de son travail. Il arrive que la femme soit obligée de déménager. Le fémicide correspond en réalité à un refus de voir la femme échapper à son emprise et à une négation de son altérité.

Dans plusieurs pays, dont les Etats-Unis et l'Espagne, des mesures ont été prises pour protéger les femmes en période de séparation de ce type de conséquences.

1.3.3.6 Autres formes de violences.

Comme il a été exposé précédemment, les violences exercées sur les femmes se présentent sous diverses formes. Les plus connues et celles dont on parle le plus, sont les violences conjugales, le viol et plus récemment le harcèlement sexuel. Cependant il existe aussi d'autres formes qui sont moins souvent prises en considération, car leur caractère « violent » s'éloigne plus de l'image de la violence socialement partagée dans nos sociétés. Elles sont plus insidieuses, moins évidentes et ne font pas l'objet de plaintes, ce qui n'attire pas de manière impérieuse l'attention des pouvoirs publics sur ces problèmes. Parmi elles nous situons notamment, la violence juridique, la traite des femmes et l'utilisation de l'image de la femme à des fins commerciales (pornographie, publicité,...)



La violence juridique.

L'Etat peut également perpétrer des violences à l'égard des femmes par la négation de leurs droits et la promulgation de lois et de mesures qui limitent leurs rôles dans la famille et dans la société. C'est le cas par exemple, de nombreuses législations dont les codes de la famille, actuellement en vigueur dans nombre de pays arabes et musulmans, qui ne recon-



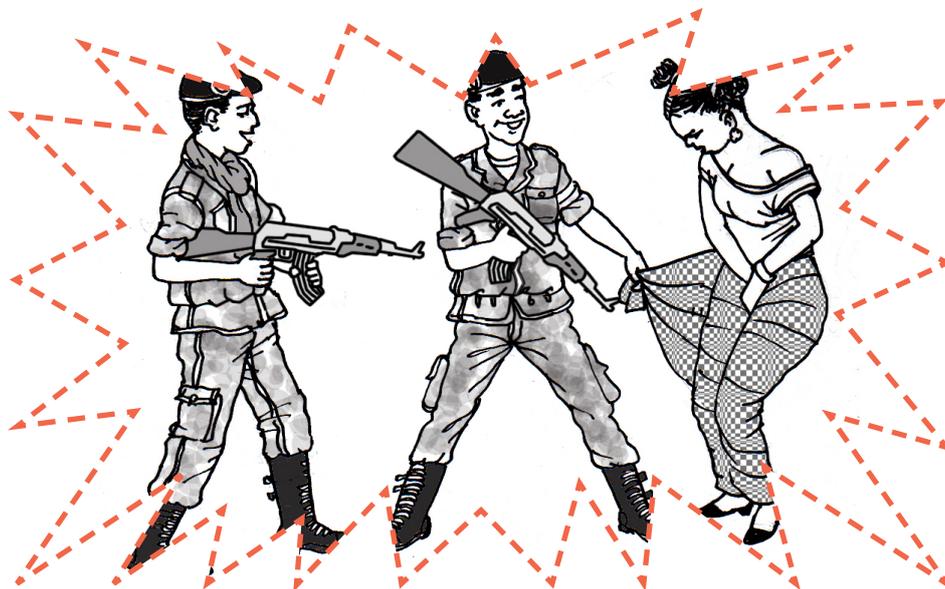
naissent pas la pleine citoyenneté des femmes et légalisent le contrôle exercé sur elles par les hommes (polygamie, mariage forcé, privation de garde etc..).

Les Etats peuvent également tolérer la violence à l'égard des femmes par la promulgation de lois inappropriées ou l'application inefficace de la législation, assurant dans la réalité l'impunité aux auteurs de violences à l'égard des femmes (viols, crime d'honneur etc.....).

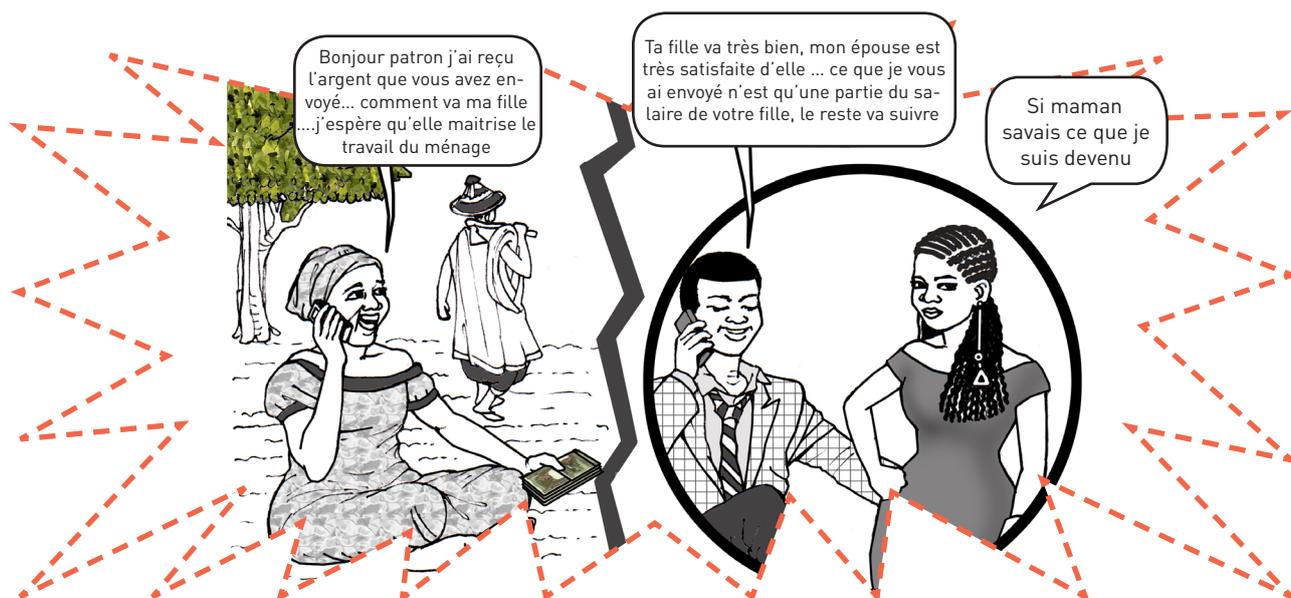
En Algérie, des « incompatibilités » voire des contradictions nombreuses et fondamentales entre la législation algérienne et la Convention internationale de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw) sont dénoncées par le mouvement féministe. Le Rapport Alternatif du collectif Maghreb-Egalité considère le Code de la Famille actuellement en vigueur en Algérie, comme une « violence symbolique intériorisée » par les femmes et une pratique sexiste installée jusqu'au cœur de l'Etat et de son administration ».

Au Maroc, malgré les avancées réalisées en matière de promotion des droits des femmes, notamment par la promulgation du Code de la Famille, du Code du Travail et par la révision partielle de la législation pénale, les plaintes reçues par les centres d'écoute relevant du réseau Anaruz révèlent que les nouvelles dispositions ne sont pas toujours appliquées en concordance avec l'esprit et le texte de ces nouvelles lois et plus particulièrement en ce qui concerne le code de la famille.

La violence à l'égard des femmes durant les conflits armés.



Durant les conflits armés, les femmes subissent toutes formes de violence physique, sexuelle et psychologiques de la part des belligérants. Ces violences sont notamment, les enlèvements, le viol, l'esclavage sexuel, le meurtre, les exécutions illégales, la torture, les détentions arbitraires, le viol de leurs enfants. Ces traitements cruels, inhumains et dégradants ont été signalés dans des situations de conflits ou d'après conflits dans nombre de régions et pays dans le monde, notamment en Afghanistan, au Burundi, au Rwanda, en Colombie, en Tchétchénie, au Darfour, en Guinée, etc.



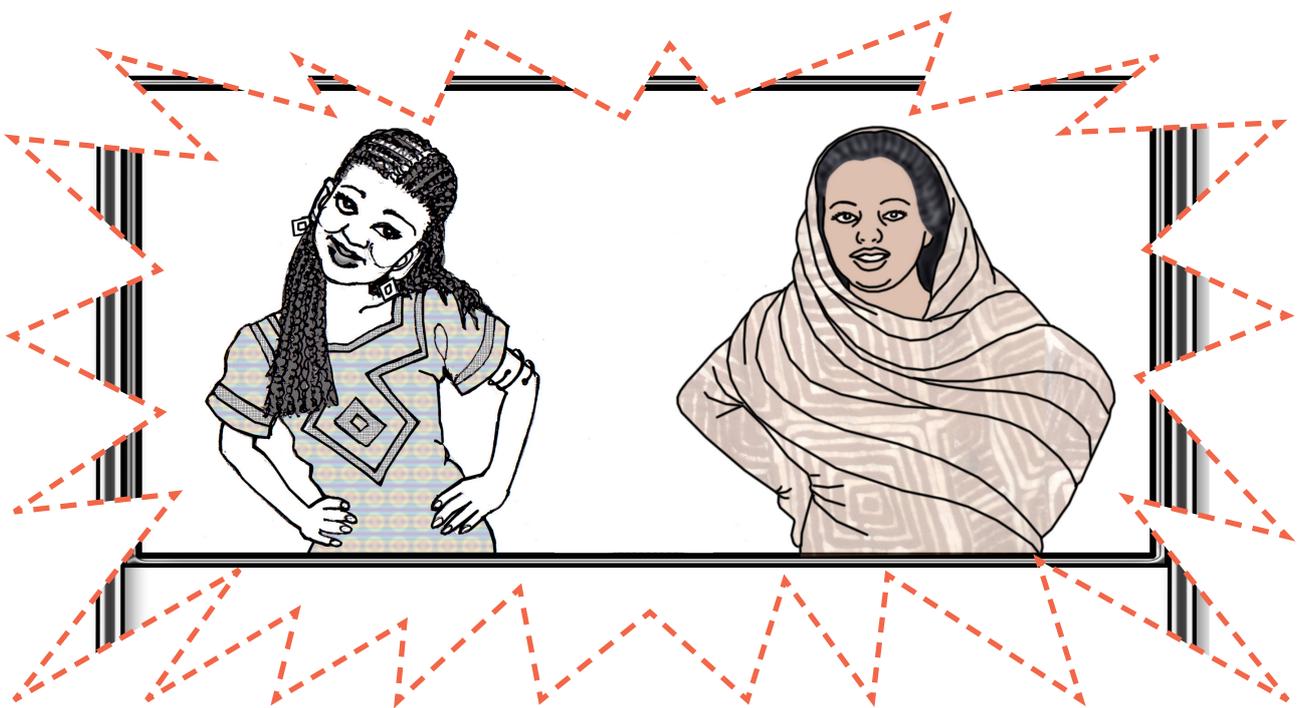
La traite des femmes ou « le nouvel esclavage sexuel ».

La traite constitue une forme de violence à l'égard des femmes qui prend de l'ampleur et touche plusieurs pays. Celle-ci a supplanté la prostitution «classique» dans la plupart des métropoles du monde. De nombreuses sources semblent indiquer que des centaines de milliers de femmes sont, chaque année, victimes de la traite au niveau mondial, mais peu de cas sont portés à l'attention des autorités. Par exemple, en 2005, 506 victimes ont été recensés au Portugal, 412 au Mexique et 243 en Turquie. Le nombre de trafiquants poursuivis et condamnés est également très faible. Les pays d'Europe occidentale, d'Asie et d'Amérique du Nord sont les destinations les plus couramment signalées. Elles seraient plus de 300 000, venues des républiques de l'Est, à se prostituer dans les pays de l'Union européenne, sans compter les bataillons fournis qui débarquent d'Afrique du Nord et d'Afrique sub-saharienne. Elles sont pour leur quasi-totalité sous la coupe de mafias ultra-violentes, déterminées à faire du chiffre à n'importe quel prix. Selon le Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, « la traite aux fins d'exploitation comprend au minimum, l'exploitation sexuelle, le travail ou des services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Utilisation de l'image de la femme à des fins commerciales: pornographie et publicité.

Cette forme de violence à l'égard des femmes, est extrêmement sournoise, car l'opinion publique n'est pas unanime quant à l'atteinte qu'elle porte à la dignité de la femme. L'utilisation de l'image de la femme à des fins commerciales se retrouve sous des formes diverses telles que, les journaux et revues spécialisées, les cassettes vidéo, les sites Internet, qu'on pourrait qualifier d'objets de consommation individuelle et volontaire, mais aussi, l'utilisation plus collective du corps de la femme comme objet sexuel pour l'affichage publicitaire et la décoration des lieux de travail.

Ceci nous amène au problème de l'impact de la pornographie et de sa relation avec la violence sexuelle. « Ces dernières années, on a assisté à une augmentation très importante de la production et de la consommation de matériel pornographique, ainsi qu'un durcissement très net du contenu de cette production, où prédominent de plus en plus des scènes de violence assimilables à la torture. Parallèlement, on assiste à une banalisation de la pornographie, qui acquiert droit de cité à la télévision et s'introduit dans les foyers par le biais des cassettes-vidéo. Or, des études effectuées dans certains pays, notamment aux Etats-Unis, ont démontré qu'il existe une relation entre la consommation de pornographie et l'augmentation des actes de violences sexuelles contre les femmes. Aux Etats-Unis également, il a été constaté une augmentation de la proportion de scènes de violence contre les femmes dans les films commercialement diffusés. Un film sur huit parmi ceux diffusés en 1983, contre un sur vingt en 1982, montrait ces violences.



La pornographie est aujourd'hui poursuivie activement dans plusieurs pays, surtout lorsque celle-ci met en scène des enfants (Belgique, Luxembourg, Norvège, Suède, etc....). D'autres pays réagissent aussi, à l'utilisation indue de l'image de la femme. En dehors de la pornographie proprement dite, l'image érotisée du corps de la femme, envahit aujourd'hui les espaces publicitaires. Cette utilisation commerciale du corps féminin a mobilisé en plusieurs endroits, l'action des groupements de défense des femmes.

Ainsi l'association suisse «Viol-Secours » voit dans l'utilisation du corps des femmes à des fins publicitaires une incitation à la violence : «comment s'étonner du viol déclare t-elle, lorsqu'on voit le corps des femmes traité, comme un objet, à longueur de journée sur les affiches publicitaires, à la télévision, dans les magazines, etc.... ? On ne peut lutter contre le viol, sans lutter contre tout ce qui le légitimise donc le banalise.

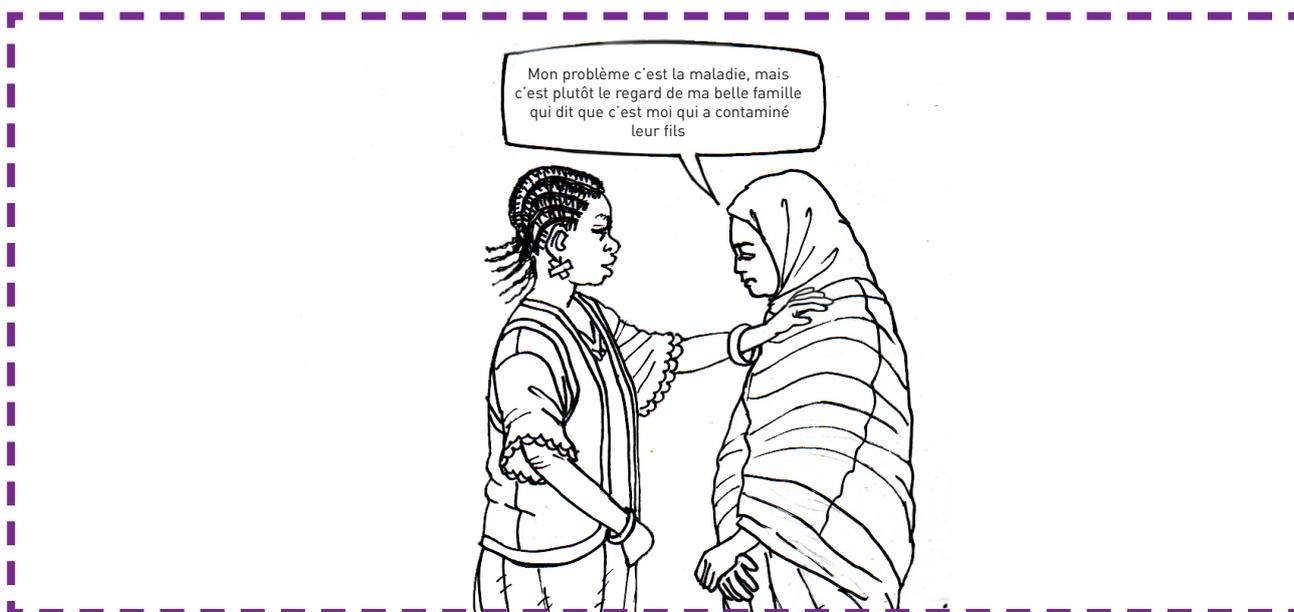
Aussi, la recommandation des féministes dans ce domaine est claire : que la loi interdise toute publicité qui porte atteinte à la dignité des femmes, notamment par l'utilisation de leur corps à des fins commerciales et comme simple objet de promotion.



1.3.3.7 Conséquences de la violence à l'égard des femmes.

La violence à l'égard des femmes influe sur leur santé et leur bien-être, entraîne un coût humain et économique élevé, entrave le développement et peut également provoquer des déplacements de personnes.

Conséquences sanitaires.



Outre qu'elle constitue une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et un obstacle à l'exercice de leurs libertés, la violence à l'égard des femmes a été considérée par l'OMS, comme un véritable problème de santé publique. La violence à l'égard des femmes a de multiples conséquences sur la santé physique et peut nuire à la santé de la reproduction. Outre les blessures, comme les fractures, les lésions ou les maladies chroniques, la violence a souvent des conséquences mortelles comme le fémicide, le suicide et la mortalité maternelle.

Les conséquences sur la santé reproductive sont notamment les troubles gynécologiques, les infections sexuellement transmissibles, le VIH notamment, les grossesses non désirées et les problèmes obstétricaux. Il ressort par exemple, d'une étude menée aux Etats-Unis que la proportion de femmes atteintes de pathologies gynécologiques parmi les victimes de violence conjugales était trois fois supérieure à la moyenne.

Les études montrent par ailleurs, des liens de plus en plus étroits entre la violence à l'égard des femmes et leur infection par le VIH/Sida. Les grossesses non désirées constituent une autre conséquence majeure de la violence sexuelle.

Le viol, notamment lors des conflits armés, en accroît le risque. La peur de subir des violences de la part de leur mari ou de leur partenaire peut dissuader les femmes de recourir à la contraception ou à l'avortement et conduire à des grossesses non souhaitées. Les conséquences peuvent être multiples: avortements non médicalisés, suicides etc..



La violence perpétrée avant et durant la grossesse a de graves effets sur la santé de la mère et de l'enfant : problèmes obstétricaux, notamment fausses couches, travail prématuré, souffrance fœtale, faible poids à la naissance etc.

En plus des traumatismes physiques directs, les femmes victimes de violence sont particulièrement exposées à toute une gamme de problèmes psychologiques et comportementaux, dont la dépression, l'alcoolisme, l'anxiété et le comportement suicidaire, tout comme à des problèmes de santé génésique, tels que grossesse non désirée, maladie sexuellement transmissible ou dysfonctionnement sexuel.

Les effets psychologiques de cette violence peuvent être aussi graves que ses conséquences physiques, comme nous l'avons déjà signalé. La dépression est l'une des conséquences les plus répandues. Le stress, les troubles d'anxiété et les troubles post-traumatiques sont également signalés. Une étude menée dans le Michigan, aux Etats-Unis, par exemple, a révélé que 59% des femmes victimes de sévices graves souffraient de problèmes psychologiques, contre 20% chez celles qui n'ont fait état d'aucun sévices.

Incidences sociales.

La violence à l'égard des femmes, qu'elle soit familiale, sociale ou étatique, limite leur épanouissement et leurs opportunités de participer pleinement à la vie sociale ou économique de leurs communautés.

La violence juridique perpétrée par l'Etat les empêche d'accéder aux ressources et à la pleine citoyenneté. La violence dans les lieux publics compromet leur sécurité et leur mobilité, limitant ainsi les possibilités de leur participation à la vie publique.

Il semblerait par ailleurs qu'un lien étroit existe entre la violence familiale à l'égard des femmes et la violence sociale. Etre témoin de violence familiale chronique peut induire un comportement délinquant et le recours à la violence dans les relations personnelles et la résolution des conflits.

Enfin, les enfants témoins de violence familiales risquent de souffrir de nombreux troubles comportementaux et affectifs. La recherche semble indiquer au moins trois conséquences majeures pour les enfants : problèmes de santé, abandons ou faibles niveaux scolaires et perpétuation de la violence au cours de leurs propres existences.

Coûts économiques de la violence à l'égard des femmes.

En plus des souffrances humaines qu'elle provoque, la violence fait peser un très lourd fardeau sur l'économie. Ainsi des études parrainées par la Banque interaméricaine de Développement entre 1996 et 1997 sur les répercussions économiques de la violence dans six pays d'Amérique Latine ont montré que les dépenses qu'elle entraînait, rien que pour les services de santé représentaient entre 1,3 et 1,9% du Produit intérieur brut de nombre de pays.

Les faits montrent qu'en règle générale, chez les victimes de violence familiale ou sexuelle, les problèmes de santé sont plus nombreux, les dépenses de santé nettement plus élevées et le recours aux services d'urgence d'un hôpital plus fréquent tout au long de la vie. Il en va de même pour les enfants victimes de maltraitance. Il existe plusieurs types de coûts dans le court et le moyen terme. En premier lieu, le coût direct des services fournis pour faire face aux dépenses réelles assumées par les femmes, les pouvoirs publics et les entreprises en



biens, structures et services en vue de soigner et d'aider les victimes/survivantes et traduire les auteurs de ces violences en justice. Ces services sont notamment le système de justice pénale (notamment la police, les tribunaux, les prisons, les programmes à l'intention des délinquants etc.) ; les services sanitaires (services de santé primaires et hospitaliers pour traiter les préjudices aussi bien physiques, psychologiques ou psychiatriques) ; les services d'hébergement lorsqu'ils existent, les services sociaux et les services d'aide. Le coût de ces services est en grande partie assumé par l'Etat, quoique le secteur privé et le secteur associatif en assumant aussi une partie.

Les coûts de la deuxième catégorie, sont occasionnés par la perte d'emplois et de la productivité qu'encourent les entreprises. Les femmes peuvent interrompre leur travail après avoir subi un préjudice ou un traumatisme ou bien leur productivité risque de baisser du fait des troubles psychologiques et du stress ressentis. Leur absentéisme et la baisse de leurs performances professionnelles, ainsi que le changement de lieu de domicile, peuvent entraîner la perte de leurs emplois et occasionner des coûts aussi bien pour les travailleuses que pour les employeurs.

La violence à l'égard des femmes impose d'autres coûts qu'il est toutefois très difficile d'estimer. Un coût majeur de cette catégorie correspond aux conséquences pour les enfants témoins de violence, comme la nécessité pour eux de bénéficier d'un traitement post-traumatique, et les conséquences sur leur scolarité et à plus long terme sur leurs performances professionnelles.

Plusieurs estimations plus récentes mentionnent également les coûts liés à la douleur et à la souffrance infligées aux femmes. Une étude réalisée en 2005 au Maroc par l'Association marocaine de lutte contre les violences à l'égard des femmes¹⁸, estime que le coût des pertes économiques privées, directs et indirectes, supportées par les femmes victimes de violences conjugales serait, selon différents taux hypothétiques de prévalence variant de 5% à 30%, entre 0,15% et 0,9% du produit intérieur brut.

En d'autres termes, ce coût varierait de 594 millions de dirhams à 3,5 milliards de dirhams. Pour tenter d'appréhender le coût de la violence conjugale, cette étude a mis en œuvre une méthodologie d'observation au niveau microéconomique faisant ressortir les effets économiques sur les quatre niveaux :

- ⊗ les frais de justice ;
- ⊗ les frais liés aux soins de santé ;
- ⊗ les pertes de ressources à cause des arrêts de travail ;
- ⊗ les conséquences en matière de déperdition scolaires.

Cette estimation ne tient pas compte des effets multiplicateurs négatifs induits par la perte de revenus des ménages qui auraient pu, dans des situations exemptes de violence conjugale, allouer ces ressources à des activités génératrices d'emploi, de revenus et d'investissement.

C'est dire que l'analyse des coûts de la violence à l'égard des femmes revêt une grande importance, car elle permet de saisir non seulement son ampleur, mais également son incidence économique sur le secteur public/Etat, le secteur privé, le secteur associatif et les



individus. Se faisant, elle souligne le caractère hautement public, politique et économique de la violence à l'égard des femmes et non simplement privé.

 Exercice 1.5	L'arbre des violences basées sur le genre : Causes, formes et conséquences 🕒 2 heures
 Objectifs	<ul style="list-style-type: none">➡ Identifier les différentes formes de violence basées sur le genre➡ Comprendre les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes.➡ Reconnaître que les inégalités de genre sont véritables cause des violences basées sur le genre.
 Matériels	Flipchart, stylos
 Etape 1 Les formes de violences basées sur le genre	<ol style="list-style-type: none">① Demander aux participants ce qu'on entend par « violences basées sur le genre ». Expliquer que les VBG sont physiques, mentales ou sociales et qu'elles sont dirigées contre une personne sur la base du sexe ou du genre.② Demander aux participants d'identifier quelques formes de violences basées sur le genre.③ Dessiner un arbre sur le tableau – utiliser seulement les 2/3 de la page et garder le 1/3 pour les raisons et les causes de cette violence, qui seront remplies plus tard. Lister les différentes formes de violences identifiées par les participants sur le tronc de l'arbre.

🔗 Notes au facilitateur

- ➡ Les principales formes de VBG doivent être identifiées : Viol, tentative de viols, homicide, traite des femmes, prostitution, harcèlement sexuel, violence conjugale, coups, séquestration, abus moral, pornographie, pratiques traditionnelles nuisibles (ex : mutilation génitale) mariage précoce ou forcé, législation discriminatoire, menaces, coercition, privation de scolarité, de nourriture ou de vêtements aux filles/femmes, en raison de leur sexe.
- ➡ Encourager toutes les idées et les exemples. Veiller à ce que toutes les formes de violence soient couvertes. Il est important de signaler que les hommes et les garçons peuvent aussi être ciblés d'abus sexuel, habituellement commis par un autre homme, mais que les filles et les femmes sont davantage touchées.

Synthétiser et conclure :

- ➡ Rappeler que très souvent les traditions, «les spécificités culturelles » et la religion sont utilisées pour justifier l'usage de la violence envers les femmes et que le droit d'être libre est un droit fondamental



- ① Expliquer que les conséquences des VBG peuvent être classifiées en trois grands domaines :
 - A Santé
 - B Emotionnel, social et psychologique
 - C Juridique/système judiciaire
- ② Diviser les participants en 4 groupes représentant chacun un de ces 4 secteurs et demander aux participants dans leur groupe de :
 - Revoir les différentes formes de VBG identifiées lors de la première étape.
 - Lister et discuter des conséquences/incidences des VBG dans leur secteur. Tâcher d'inclure les conséquences directes sur la victime, ainsi que leurs incidences sur la société, la famille, le gouvernement etc.
 - Préparer un papier recensant la liste des conséquences identifiées par leur groupe.
 - Au fur et à mesure que chaque groupe lit sa propre liste, le facilitateur écrit les exemples au sommet de l'arbre en forme de branches.

Les conséquences des VBG:

Sur la santé :

⊗ Conséquences sur la victime :

Blessures, handicap, ou mort. MST/Sida. Impact sur la santé de la reproduction, désordres menstruels, grossesse non désirée, avortement à risque/Dépression, maladies psychosomatiques/ Mutilations génitales, infections, perte du désir et relations sexuelles douloureuses, grossesses difficiles, stérilité etc...

⊗ Impact sur l'ensemble de la société :

Coût

Sur le plan émotionnel et psychologique :

Maladie mentale, suicide, dépression, isolement, anorexie, insomnie etc.....

Sur le plan légal et sur le système judiciaire :

Pression sur la police et système judiciaire, manque d'accès à la justice, manque d'information sur les lois existantes, coût pour la victime etc.....

🔗 Etape 3 Causes et facteurs contribuant

- ① Demander au groupe d'identifier les causes et les facteurs qui contribuent à l'existence de la VBG. Utiliser le 1/3 de l'espace existant en dessous de l'arbre pour les lister au fur et à mesure qu'ils sont énoncés par les membres du groupe.



Causes potentielles/facteurs à mettre en exergue :

- Inégalité de genre, asymétrie de pouvoir entre les hommes et les femmes
- Volonté de domination et de contrôle ? Manque de respect aux femmes,
- Manque de respect aux droits humains ? Division des rôles dans la famille et dans la société ?
- Perte des valeurs et dissolution des solidarités familiales traditionnelles Pratiques culturelles et traditions ? croyances religieuses ?
- Pauvreté ? Alcool, drogue ? Législation et système judiciaire ? impunité des agresseurs ?

Notes au facilitateur

- Points à mettre en exergue pour résumer : Les VBG comprennent tout abus physique, mental et social dirigé contre une personne, sur la base du genre ou du sexe et prend ses racines dans l'inégalité de genre.
- L'impact des VBG dépasse la seule victime et s'étend à l'ensemble de la société. C'est pourquoi, les stratégies à mettre en place pour éradiquer la violence, doivent adopter une approche globale et holistique qui implique plusieurs secteurs à la fois.
- Il y a plusieurs facteurs qui contribuent à perpétuer certaines formes de VBG, dont l'alcoolisme, la pauvreté etc., cependant les inégalités de genre jouent un rôle fondamental dans la majorité des cas.

1.3.4 Le cycle de la violence.

Plusieurs études qui se sont penchées sur la violence conjugale montrent que celle-ci se manifeste généralement sous forme de cycles. Cette violence s'installe progressivement dans le couple, elle est rarement subite.

Classiquement, le cycle de violence se déroule en quatre phases et de manière répétitive. A chaque étape, le danger augmente pour celle qui subit.

→ **Une phase de tension**, d'irritabilité de l'homme, liées selon lui à des soucis ou à des difficultés de la vie quotidienne. Pendant cette phase, la violence n'est pas exprimée directement, mais elle transparaît à travers les mimiques (silences hostiles), les attitudes (regards agressifs) ou le timbre de la voix (ton irrité). Tout ce que fait le conjoint ou la compagne énerve. Pendant cette phase de montée de la violence, l'homme tend à rendre la femme responsable des frustrations et du stress de sa vie. Bien sûr, les raisons invoquées par lui ne sont qu'un prétexte et en aucun cas une cause de la violence. A cette étape, les victimes ne sont pas encore capables de comprendre ce qui se passe et les stratégies utilisées consistent à éviter les dégâts, à minimiser les choses et faire baisser la tension.

→ **Une phase d'agression**, où l'homme donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même. Ce sont alors des cris, des insultes et des menaces ; il peut aussi casser des objets avant d'agresser sa compagne physiquement. La violence physique commence progressi-



vement : bousculades, bras tordus, gifles, puis coups de poing et éventuellement recours à une arme. La perte de contrôle de l'agresseur et son désir de destruction sont les traits distinctifs de cette phase. Face à cette explosion, la victime peut protester, éviter les coups, fuir ou se réfugier dans une autre pièce, mais elle évite généralement de répondre du coup par coup, car elle a peur. Elle sait que toute réaction violente de sa part ne fera qu'augmenter la violence de son partenaire. C'est pour elle une question de survie. Une fois passée, l'agression laisse place en elle à de l'anxiété, de la tristesse, et à un sentiment d'humiliation et d'impuissance.

→ **Une phase d'excuses, de répit amoureux et de réconciliation**, où l'homme cherche à se faire pardonner et à minimiser son comportement. Cette phase se caractérise par une période d'accalmie, voire de comportement amoureux de la part de l'agresseur. L'explosion de violence est suivie de remords et l'homme tente de s'en débarrasser en cherchant une explication qui pourrait le déculpabiliser. Le plus facile est de rendre sa partenaire responsable ; elle l'a provoqué. Ou il justifie son comportement par des motifs extérieurs (surcharge de travail, alcool, fatigue etc.). Pour se faire pardonner, l'homme adopte alors une attitude agréable. Il devient attentif et prévenant. On interprète cette phase comme une manipulation des hommes pour mieux «tenir» sa victime. En réalité, à ce moment précis, les hommes sont sincères, car ils sont paniqués à l'idée qu'ils sont allés trop loin et que leur femme peut les quitter. C'est la peur de l'abandon qui conduit à ce changement de comportement. Pendant cette phase, les femmes reprennent espoir de voir les choses s'arranger. C'est généralement à ce moment-là qu'elles retirent leurs plaintes ou renoncent à porter plainte. Le cycle de violence peut donc recommencer, parfois de plus belle encore...

Lorsque la violence est installée, les cycles se répètent, telle une spirale qui va en s'accéléralant dans le temps et avec une intensité croissante. Au fur et à mesure, la période de rémission diminue et le seuil de tolérance de la femme augmente. La violence devient normale ; elle est banalisée. A partir d'un certain seuil, si rien ne vient interrompre le processus, la vie de la femme peut être en danger.

1.3.5 Profils des agresseurs.

Il est difficile d'établir un seul et unique profil de l'agresseur et on dispose de relativement peu d'études sur le sujet. La plupart des études concernant la violence faite aux femmes ont été réalisées par des militantes ou des chercheuses féministes ou des bénévoles d'associations.

De ce fait, elles se placent pratiquement toutes du point de vue de la femme victime de violence. N'ayant pas accès aux hommes violents, elles tendent à les mettre tous dans un même groupe. Or il existe, selon les spécialistes, différents types d'hommes violents. L'explication sociologique met avant tout l'accent sur la socialisation des petits garçons et leur préparation à occuper un rôle dominant et dominateur dans la famille et la société. Aux femmes, on attribue des comportements typiquement « féminins », tels que la douceur, la passivité, l'abnégation, alors qu'aux hommes seraient forts, dominants et courageux. Comme le montre Pierre Bourdieu, tout ce qui est valeureux, respectable, digne d'admiration est du domaine du masculin, alors que ce qui faible, méprisable et indigne est du registre féminin. D'autres supputations mettent en avant, les traumatismes subis pendant



l'enfance pour expliquer le phénomène. Il apparaît en effet, qu'un pourcentage important d'hommes poursuivis en justice pour violence à l'encontre des femmes auraient souffert de maltraitances dans leur enfance.

Un autre angle d'approche se fonde sur la théorie de l'apprentissage social. Les comportements violents s'acquièrent par l'observation des autres et se maintiennent s'ils sont valorisés socialement. Les enfants élevés par un père violent ont tendance à recourir à la violence comme mode de fonctionnement. Ils prendront l'habitude de réagir par la violence pour résoudre les problèmes, soulager les tensions et ou se valoriser. Dans le même ordre d'idées, la pornographie favoriserait les stéréotypes dans les relations sexuelles et banaliserait l'agression sexuelle et le viol.

Cependant tout porte à croire que ces différentes approches ne sont pas contradictoires, mais bien complémentaires et toutes sont à prendre en compte.

Les principaux traits caractéristiques des hommes violents sont :

La déresponsabilisation

Tous les hommes violents ont tendance à minimiser leurs gestes, à se trouver des justifications, notamment en tenant la femme pour responsable. Les causes extérieures qu'ils évoquent sont le plus souvent stéréotypées :

- > provocation de la part de la partenaire
- > stress au travail,
- > soucis d'argent,
- > alcool/drogue

Le déni pour eux est un moyen d'échapper à la honte et à la culpabilité, mais c'est aussi un moyen de ne pas voir leur fragilité interne.

La fragilité psychologique.

Ce sont leur fragilité et leur sentiment d'impuissance intérieure qui amèneraient les hommes violents à vouloir contrôler et dominer les femmes et notamment leur compagnes. L'acte violent agit chez eux comme une protection de leur intégrité psychique. Le contrôle sur l'autre, à l'extérieur, vient suppléer leur manque de contrôle interne. « La violence est pour ces hommes un palliatif pour échapper à l'angoisse, ainsi qu'à la peur d'affronter les affects de l'autre, peur d'affronter les leurs ».

La relation fusionnelle et l'angoisse d'abandon

L'homme violent dans le couple est incapable d'établir une distance entre lui et l'autre, qui lui permet une relation saine. Sa crainte d'être abandonné l'amène à établir une relation fusionnelle avec l'autre, sans position de recul. Trop de proximité avec l'autre engendre un sentiment d'étouffement de la partenaire. Les féministes espagnols ont beaucoup travaillé sur la différence entre amour et possession. Quand un homme dit à une femme « Je te veux



toute à moi », cela signifie le désir, mais il peut signifier aussi « tu m'appartiens, rien qu'à moi et tu n'existe pas sans moi ». Leur slogan pour sensibiliser les jeunes à cette question est « l'amour ne tue pas ! Il n'étouffe pas... bien au contraire il laisse de la latitude à l'autre pour s'épanouir ».

1.4 Les stéréotypes liés à la violence basée sur le genre.

Exergue : « L'erreur ne devient pas vérité ...parce qu'elle se propage et qu'elle se multiplie »

Qu'est-ce qu'un stéréotype ?

Un stéréotype est une image simpliste, un cliché qu'on rapporte à une catégorie de personnes, à une institution ou à une culture. La notion de stéréotype est généralement utilisée négativement pour dénoncer une idée reçue et fausse qui fait obstacle à la connaissance véritable. La constitution des stéréotypes ne parvient à la reconnaissance des objets que sur la base d'images ou de schèmes préconstitués.

La persistance de stéréotypes dans les sociétés modernes, en particulier ceux qui se réfèrent aux caractéristiques ethniques ou au statut de la femme ou de l'étranger et induisent des attitudes racistes machistes ou xénophobes, témoigne de la difficulté qui existe aujourd'hui encore pour faire admettre une idée non stéréotypée de l'être humain, dont la liberté et l'identité singulière ne se laissent pas enfermer dans des catégories toutes faites. Il existe une série d'idées reçues et d'images préconçues autour de la violence de genre, qui conditionnent la vision que la société se fait de ce phénomène. On nous montre par exemple une femme qui accepte ou jouit de la violence qu'elle subit, tandis qu'on qualifie son agresseur d'un malade. La tendance est ainsi de condamner la femme et de justifier la conduite du mâle violent. Le mythe est une croyance qui devient réalité et que nous intériorisons à travers la socialisation. Ainsi nous construisons notre identité, nos valeurs, notre manière de penser, d'agir et de sentir. Au fil du temps, les mythes culturels et les préjugés sociaux ont contribué à l'acceptation et au maintien de la violence et à son invisibilité, en la considérant comme un problème privé. Pour prévenir la violence de genre, il est nécessaire d'interroger et de remettre en cause les mythes et les stéréotypes qui expliquent son acceptation et sont à la base de sa tolérance sociale. Voyons à continuation, quelques mythes et stéréotypes qu'il s'agit de combattre.

Il est faux de croire :

La violence de genre ne se produit que dans les familles « à problèmes », sans éducation et de condition modeste.

La violence de genre existe dans tous les groupes sociaux et ethniques et dans tous les milieux socio-économiques et culturels. Cependant, toutes les familles peuvent avoir des problèmes, mais toutes n'ont pas recours à la violence pour les résoudre. Il est vrai que la pau-



vreté et le manque d'éducation sont des facteurs aggravants, mais les études montrent que la violence domestique peut se produire dans n'importe quelle famille, indépendamment de son niveau économique, social et culturel. Quoique l'on voit de plus en plus de femmes appartenant à des milieux aisés, porter plainte et solliciter de l'aide, celles-ci ont davantage tendance, sous pression de la famille, à occulter « le problème » pour sauver la réputation de la famille ou encore leur carrière professionnelle ou celle de leur conjoint.

La violence à l'égard des femmes est un problème de pays occidentaux. L'islam immunise nos sociétés contre ce fléau.

Les études menées par les mouvements de femmes dans différents pays arabes et musulmans montrent bien que l'Islam n'immunise pas les femmes de maltraitances perpétrées par les membres de la famille, la communauté ou par l'Etat. Bien au contraire, la religion musulmane, souvent mal interprétée est utilisée par les Etats et les individus pour justifier les législations inégalitaires et discriminatoires et la violence physique, économique et sociale exercée à leur encontre.

Ce sont des cas isolés, ce n'est pas un problème grave.

Les cas de violence de genre que nous connaissons et qui nous parviennent ne sont que la partie visible de l'iceberg, car on estime que seuls 5 à 10% des agressions de femmes sont dénoncées. En 1999, plus de 20 000 dénonces ont été déposées, en Espagne

Les agresseurs sont des malades mentaux, des alcooliques ou des drogués.

Les hommes violents ne souffrent pas spécialement de pathologies psychiatriques. Selon les experts, seuls 5% d'entre eux seraient déséquilibrés. Moins de 10% de cas de violences conjugales sont dus à des troubles psychopathologiques. Quant à l'alcool et aux drogues, même s'ils peuvent favoriser ou aggraver la violence, ils n'en constituent pas cependant la véritable cause, car d'une part nombre d'hommes sont violents sans être dépendants et que d'autre part, tous les alcooliques, les drogués et les malades mentaux ne sont pas forcément violents. Les études montrent que l'agresseur est quelqu'un qui se comporte généralement de manière tout à fait normale et civilisée en société et avec ses collègues de travail et que sa conduite à cet égard n'éveille aucun soupçon. Selon l'Association de Juristes « Themis », seuls 5% des hommes jugés pour violence sexiste étaient dépendants de l'alcool. Les boissons alcoolisées et certaines drogues diminuent les inhibitions et l'autocontrôle, mais en aucun cas ils ne peuvent excuser ou justifier les comportements violents.

La violence domestique est un problème privé dans lequel personne n'a le droit de s'immiscer.

Toute situation qui porte atteinte à la liberté et la sécurité d'un être humain doit être considérée comme un délit et non comme une question privée. A ce titre, la violence de genre constitue une violation des droits humains. Il est donc, de la responsabilité des institutions et de toute la société de protéger ces droits et de punir ce délit. Pendant longtemps, la société a ignoré ou justifié la violence de genre, en prétextant qu'elle relevait de l'ordre privé. Heureusement, la communauté internationale a enfin reconnu que...



Les femmes aiment cela, elles supportent parce qu'elles le veulent bien.

Même si cette idée est largement répandue, aucune femme ne cherche et ne jouit d'être maltraitée. Si les femmes ne partent pas, c'est qu'elles sont piégées, mises sous emprise. Il y a plusieurs raisons qui rendent difficile la décision de mettre fin à la maltraitance : dépendance économique, émotionnelle, peur, honte, perte d'auto-estime, sentiment de culpabilité, espoir que l'agresseur change etc... La difficulté qu'ont les femmes à quitter un conjoint violent ne peut être comprise qu'en tenant compte de la vulnérabilité du statut de la femme dans notre société et des rapports de soumission/domination que ce statut leur impose. Selon une étude réalisée sur un échantillon de 500 jeunes espagnols de 14 à 18 ans, 14% des garçons considèrent que les femmes qui sont objet de violence sont fautives et qu'elles maintiennent la situation parce que ceci leur plaît.

Ceci n'arrive qu'aux femmes adultes, les jeunes femmes d'aujourd'hui ne le permettraient pas. Les jeunes garçons ne maltraitent pas les jeunes filles.

Il n'y a pas de limite d'âge pour subir les mauvais traitements. Plusieurs jeunes filles vivent des situations de violence dans leur famille, où elles apprennent à supporter les mauvais traitements et finissent par intérioriser le modèle de la victime.

S'il y a des enfants, le mieux c'est de résister pour maintenir l'unité de la famille.

Un foyer dans lequel sévit la violence est un foyer déstructuré et déstructurant. C'est pourquoi, il est préférable de soustraire les enfants à cet environnement, dans lequel ils peuvent apprendre à devenir de futures victimes ou de futurs agresseurs. Il ne faut pas oublier par ailleurs que les mineurs eux-mêmes sont souvent objet d'agressions dans la famille.

Si elle était vraiment maltraitée, pourquoi continuerait-elle à vivre avec lui ?

La spirale de la violence provoque chez les femmes une perte d'auto-estime, dépression, peur et sentiment de culpabilité. C'est ce qui explique qu'elles n'abandonnent pas l'agresseur. Dans beaucoup de cas elles sont dépendantes économiquement et gardent l'espoir de voir les choses changer. Elles craignent de faire du tort à leurs enfants et ont parfois peur d'être agressées mortellement, si elles quittent le domicile conjugal.

Les garçons sont violents par nature.

S'il en était ainsi, tous les garçons seraient toujours violents et avec toutes les personnes. La violence de genre est acquise, elle est le résultat de tout un processus de socialisation. Elle n'est pas innée.

Les femmes aussi peuvent être tout aussi violentes que les hommes.

Même s'il existe bien sûr des femmes qui agressent leur compagnon, ce sont des cas rares et dans la majorité des cas, il s'agit de réactions de défense. Les femmes peuvent être vio-



lentes et, quand elles le peuvent, utiliser les outils du pouvoir. Cependant, si des hommes sont violentés par leur femme, ce n'est pas du tout dans les mêmes proportions que les femmes. Dans 98% des cas de violence, l'auteur est un homme. Par ailleurs, la violence des femmes est le plus souvent réactive.

La majorité de celles qui ont tué leur conjoint l'ont fait dans un contexte de protection légitime ou de légitime défense, face aux violences dont elles étaient victimes. D'autre part, étant donné que leur force physique est moindre, la violence des femmes a des conséquences moins dramatiques que celle des hommes. Elles frappent à main nue et beaucoup plus rarement en utilisant des objets contondants. De toutes les façons, la condamnation sociale est beaucoup plus dure et sévère lorsqu'il s'agit d'une femme qui agresse un homme que le contraire.

 Exercice 1.6	Mythes et stéréotypes relatifs à la violence à l'égard des femmes 🕒 30 min
 Objectifs	➡ Permettre aux participants d'interroger et de remettre en cause les mythes et les stéréotypes qui expliquent l'acceptation de la VBG et sont à la base de sa tolérance sociale.
 Matériels	Flipchart, stylos
 Méthode	<ol style="list-style-type: none">① Demander aux participants de former 2 groupes② Leur demander de recenser tout ce qui se dit communément sur la violence à l'égard des femmes et de l'écrire sur une feuille de papier③ Dans une deuxième étape, rassembler toutes les assertions sur le tableau et discuter en groupe élargi, en dessinant 2 colonnes : une pour les mythes, une autre pour les réponses à ces assertions.

1.5 L'ampleur du phénomène.

L'estimation de la prévalence des différentes formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes est une opération difficile qui pose d'emblée le problème de la collecte et du traitement des données.

En effet, les données disponibles dans divers pays au monde, ne recouvrent qu'une très faible partie des faits, qui proviennent du recueil des plaintes déposées auprès des forces de police, des centres médicaux ou des mouvements féministes militants, dont les moyens restent souvent dérisoires face à l'ampleur du problème.

En dépit des efforts accomplis ces dernières années, la connaissance que nous avons du phénomène demeure très partielle et ne permet pas que les politiques et stratégies soient élaborées en connaissance de cause. De nombreux pays continuent de manquer cruelle-



ment de données ou de données fiables. En outre, très peu de pays assurent une collecte régulière de données sur la violence à l'égard des femmes, qui permettent de mesurer l'évolution du problème et de déterminer la manière dont les différentes formes de violences affectent les différents groupes de femmes, en tenant en compte des facteurs comme l'âge, le milieu géographique, le niveau d'instruction etc.

Cependant, les études et enquêtes menées au cours des dernières années par de multiples organismes, notamment des ministères, des bureaux de statistiques nationaux, des universités, des organisations internationales des ONG et des associations de défense des droits des femmes, montrent très clairement que la violence à l'égard des femmes est un phénomène largement répandu et que ses effets sont particulièrement dévastateurs sur la santé et le bien-être des femmes et de leurs enfants. Toutes les enquêtes donnent des chiffres similaires, selon que l'on tient compte ou pas de la violence psychologique.

Etats-Unis.

Plus de 25% des couples américains ont vécu un ou plusieurs épisodes de violence domestique. Les chiffres de la maltraitance pendant la grossesse varient entre 1% et 17% (Campbell 1992).

En Algérie

Les données d'une enquête nationale réalisée en 2006 par l'INSP, révèlent que 53% des femmes déclarent avoir été victimes de violences. Sur un échantillon de 10 000 femmes battues, 50% ont entre 23 ans et 40 ans. En outre, 73% des femmes ont été agressées chez elles. Dans la majorité des cas, l'auteur de ces violences est le mari.

En Tunisie.

Quoique l'information relative à ce sujet reste parcellaire, une étude menée Belhadj en 1997 en milieu hospitalier révèle que 35% des femmes ont été agressées au moins une fois par leur époux. Quant à la nature de l'agression, elle serait psychologique dans 98% des cas et physique dans 42%.

Au Maroc

Il ressort des données collectées auprès des centres d'écoute et des institutions publiques que 82% des actes de violence subies par les femmes se produisent dans la sphère domestique et que 87% de ces actes sont commis par l'époux. Dans près de 9,7 fois sur 10, la violence est perpétrée par des personnes avec lesquelles les victimes entretiennent des relations intimes ou des personnes connus par elles²³. Pour l'Association marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes, les femmes mariées sont les plus exposées à la violence. Elles représentent 76,99% des femmes battues, contre 11,23% pour les femmes divorcées. La forme de violence la plus répandue est de type psychologique (insultes, menaces, dénigrement systématique) avec 47,80%, suivie par la violence économique (privation d'autonomie financière) 30,78%, physique (séviés corporels) 17,35% et sexuelle (viols et séviés sexuels) 4,07%.



Partout dans le monde.

D'après le sondage Eurobaromètre 1999, une femme européenne sur 5 a été, au moins une fois dans sa vie, victime de violence de son compagnon et 25% des crimes commis concernent un homme ayant agressé sa partenaire.

Aux Etats-Unis, les études montrent qu'un quart des femmes ayant accès aux urgences sont victimes de violence conjugales ; en psychiatrie, un quart des femmes qui se suicident ont été victimes de violences conjugales.

Lors de ces enquêtes, il apparaît clairement que la violence psychologique est identifiée par les femmes comme faisant partie de la violence conjugale. Cela débute par du non-verbal, se poursuit par des insultes pour aboutir à la violence physique ou à la mort.

1.6 La violence à l'égard des femmes et les instruments internationaux.

Après de nombreuses années de lutte, l'action sur le terrain des organisations féministes et mouvements de femmes dans le monde a fini par porter la question de la violence à l'égard des femmes sur le devant de la scène internationale. Aujourd'hui l'Organisation des Nations-Unies accorde une grande attention à ce problème et considère la violence à l'égard des femmes comme une forme de discrimination et une violation des droits fondamentaux des femmes. La communauté internationale s'est engagée à protéger les droits et la dignité des hommes et des femmes, via de nombreux traités et déclarations.

Les premières initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau international ont mis l'accent en premier sur la famille. Sans pour autant se référer explicitement à la violence, le Plan d'action mondial pour la femme, adopté en 1975 lors de la Conférence de l'Année internationale de la femme à Mexico, a appelé l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des approches propres à résoudre les conflits familiaux en garantissant dignité, égalité et sécurité à chacun des membres de la famille. Toutefois, la tribune des ONG, tenue en parallèle à la conférence et le tribunal international des crimes contre les femmes, tenu à Bruxelles en 1976 ont mis en évidence de nombreuses autres formes de violence à l'égard des femmes.

La deuxième conférence mondiale à mi-parcours de la Décennie des Nations -Unies pour la femme organisée à Copenhague en 1980, a adopté une résolution sur la violence dans la famille. La conférence s'est référée à la violence au foyer dans son rapport final et a, dans le contexte des soins de santé, plaidé pour la mise en place de programmes d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants et de protection des femmes contre tout abus physique et mental.

La mobilisation des femmes sur le sujet s'est accrue au début des années 80 et la troisième conférence mondiale sur les femmes organisée à Nairobi en 1985 a fait une large place au problème. Les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ont tenu compte de la prévalence de la violence contre les femmes qui « sous diverses formes, s'exerce partout, dans la vie quotidienne », et ont recensé les diverses manifes-



tations de cette violence en appelant l'attention sur la situation des femmes victimes de mauvais traitement à domicile, de trafics de prostitution forcée ou encore de conflits armés. Au début des années 90, le mouvement des femmes a intensifié ses efforts pour que la violence à l'égard des femmes soit reconnue comme une question touchant le respect des droits fondamentaux de l'être humain.

En prévention de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, des femmes se sont réunies et ont fait pression au niveau mondial et régional pour que le droit relatif aux droits de l'homme s'étende aux expériences vécues par les femmes et ont dirigé un tribunal mondial qui a entendu les témoignages de femmes, touchant notamment des cas de violence familiale dans le monde entier.

La Conférence de Vienne a également donné une impulsion considérable à l'adoption, plus tard la même année, de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes par l'Assemblée générale.²⁴ La déclaration énonce entre autres une série de mesures à prendre par les Etats pour prévenir et éliminer la violence. Elle exige en outre qu'ils condamnent la violence à l'égard des femmes et qu'ils n'invoquent pas de considération de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés par 189 pays lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, consolident ces avancées en soulignant que la violence à l'égard des femmes est une violation de leurs droits fondamentaux et un obstacle au plein exercice de tous leurs droits. Le Programme d'action de Beijing a identifié 12 domaines de préoccupation critiques, l'un d'entre eux portant sur la violence à l'égard des femmes. Celui-ci définit trois objectifs stratégiques à atteindre :

- Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes
- Étudier les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention
- Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite.

Ces objectifs énoncent une série de mesures concrètes à prendre par les gouvernements, notamment la mise en œuvre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; l'adoption et l'examen périodique d'une législation sur la violence à l'égard des femmes; l'accès à la justice et des voies de recours dignes de ce nom ; des mesures et programmes visant à protéger et aider les femmes victimes de violence ; enfin, des actions de sensibilisation et d'éducation.

De plus, la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU «**Femmes de l'an 2000 : Egalité entre les sexes, développement et paix pour le vingtième siècle**» connue également comme Beijing +5, a réitéré que la violence à l'égard des femmes est un secteur d'inquiétude hautement prioritaire. Le document résultant de cette session fait appel aux gouvernements pour éliminer la législation discriminatoire avant 2005 et ré-affirme l'obligation des gouvernements à adopter des mesures afin de mettre un terme aux pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles.



La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité a marqué une étape dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflits armés. Constatant la nécessité de la pleine mise en œuvre d'une législation garantissant les droits des femmes et des filles pendant les conflits armés, la résolution plaide pour des mesures spéciales visant à les protéger et met l'accent sur la responsabilité de tous les Etats de mettre fin à l'impunité des auteurs de cette violence.

Beaucoup de développements positifs dans le domaine de la jurisprudence et des structures sont pris place depuis 1995. Par le biais de la **Déclaration du millénaire des Nations –Unies** (2000), les Etats membres de l'ONU ont promis de «...combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes » comme faisant partie d'un engagement pour exécuter les pratiques et principes des droits humains, y compris les droits des femmes.

QUELQUES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES.

La violence à l'égard des femmes a été considérée comme un problème mondial si important et nuisible, que pas moins de dix différentes conventions internationales, déclarations et autres traités y font référence, dont :

- ⊗ La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés (1974) ;
- ⊗ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979) ;
- ⊗ La Convention sur les droits des enfants (1979) ;
- ⊗ La Déclaration et programme d'action de Vienne (1993) ;
- ⊗ La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1994) ;
- ⊗ Le Programme d'action du Caire (1994) ;
- ⊗ La Convention inter-américaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (1994) ;
- ⊗ Le Programme d'action de Copenhague (1995) ;
- ⊗ La plate-forme d'action de Beijing (1995) ;
- ⊗ Le Protocole Optionnel de CEDAW (1999) ;
- ⊗ La Déclaration du Millénaire (2000) ;
- ⊗ La résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- ⊗ La Déclaration d'engagement de l'UNGASS sur VIH/SIDA (2001) ;
- ⊗ Le Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations-Unies contre le crime organisé transnational (2003).



LE RÔLE DES HOMMES DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

Il y a une variation croissante dans le mouvement des femmes vers la reconnaissance du rôle important que les hommes peuvent avoir dans la lutte contre la violence basée sur le genre. La coopération et la participation des hommes est cruciale et, tout comme il y a certes de nombreux hommes qui violent les droits humains des femmes, il y en a beaucoup d'autres qui s'engagent à créer une société juste et équitable, et qui reconnaissent que le développement ne peut pas se faire sans la participation totale des femmes et des hommes.

Après tout, le genre ne concerne pas uniquement les femmes mais il est question des femmes et des hommes et de remettre en question les rôles sociaux assignés aux deux genres.

Les différents rôles que les hommes peuvent avoir dans la lutte contre la violence basée sur le genre sont décrits ci-dessous:

LA PATERNITE

Les pères, tout comme les mères, ont un rôle essentiel dans le développement de leurs enfants. Ils ont un rôle instrumental dans la structuration des opinions et des valeurs d'un enfant sur de nombreuses questions. La façon dont les parents interagissent entre eux et les rapports de force en jeu entre elles influencent la manière dont leurs enfants interagiront avec le sexe opposé. Les garçons sont susceptibles d'émuler leurs pères ou d'autres figures masculines, tels que des professeurs, quand ils deviennent des adultes. Les pères peuvent donc avoir un rôle positif en contrecarrant des stéréotypes négatifs sur les femmes et en ajustant les rapports de force inégaux, dans la manière dont ils interagissent avec les femmes, et en particulier, leurs épouses et partenaires.

La recherche a démontré que lorsqu'un rapport se caractérise par la violence, les enfants – en particulier les garçons – l'internalisent et peuvent finir par devenir des agresseurs eux-mêmes.

D'autre part, lorsque la figure masculine est absente de la maison, ceci peut également se manifester de différentes manières. Par exemple, les garçons chercheront des modèles en dehors de la maison, et le plus souvent, ceux-ci pourraient finir par être des modèles négatifs qui violent les droits humains d'autrui.

LES EDUCATEURS

Comme professeurs, les hommes peuvent transmettre des messages et des images positifs au sujet des femmes. De telles images peuvent défier les stéréotypes qui peuvent favoriser la violence à l'encontre des femmes. Sur un autre plan, la promotion de bonnes relations entre genres, à travers l'enseignement et l'instruction, peut augmenter le respect entre garçons et filles dès le jeune âge, et favoriser l'égalité entre eux.



LES MODELES

Les modèles sont, comme outil, l'une des meilleures manières de conscientiser et de transmettre des messages positifs. À ce niveau, les médias ont eu un rôle important en créant des modèles pour la jeunesse.

Cependant, la représentation d'images violentes comme étant normales chez beaucoup de jeunes hommes a pour résultat que ceux-ci deviennent les otages d'images qui les orientent dans la mauvaise direction. Suivant cette tendance, la violence à l'encontre des femmes est tolérée. D'autre part, les hommes qui ne sont pas motivés par la taille des muscles et qui ont des rôles plus doux sont perçus comme faibles et indignes d'attention. On ne devrait jamais sous-estimer l'influence de telles images car elles peuvent avoir des implications à vie chez les jeunes hommes qui y souscrivent.

Les médias mis à part, les modèles masculins peuvent également être présents dans différents pans de la vie. Les politiciens, les professionnels et les vedettes du sport en sont quelques exemples.

Dans leur interaction avec le public par le biais des médias et d'autres forums publics, ils ont une occasion de promouvoir l'égalité des sexes et de dénoncer la violence basée sur le genre.

LE JUDICIAIRE

Le système juridique est souvent rendu responsable de la victimisation secondaire des femmes qui s'y tournent pour obtenir réparation. En prononçant des jugements dans des cas de violence à l'encontre des femmes, le judiciaire peut souscrire à et renforcer des images négatives des femmes, en tant que victimes passives ou en tant que séductrices actives qui ont encouragé la violence.

Actuellement, le judiciaire continue à être dominé par les hommes, avec des questions telles que la race, le sexe, l'âge, le lieu et la religion qui influencent le genre de décisions qu'ils prennent.

Lorsque les juges ou les magistrats prennent des décisions progressistes qui confirment les droits des femmes comme partie intégrale des droits de l'homme, non seulement protègent-ils les femmes mais ils envoient également un message clair que la violence à l'encontre des femmes n'est jamais acceptable.

LES ENTRAINEURS

En reconnaissant que les hommes jouent un rôle primordial dans la lutte pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes, un rôle a été identifié pour eux comme entraîneurs de genre.

Comme entraîneurs, ils apportent avec eux une compréhension critique de la façon de laquelle les hommes comprennent et réfléchissent sur les questions de genre. Ils peuvent



employer cette connaissance pour travailler avec d'autres hommes à un niveau égal, et peuvent défier les idées reçues que les hommes sont en soi mauvais.

Généralement, les hommes sont plus ouverts pour discuter de questions sensibles qui peuvent révéler leur vulnérabilité auprès d'autres hommes. Avec la coopération des hommes, le mouvement des femmes peut effectuer un travail d'avant-garde avec les auteurs de violence. Le nombre croissant d'organisations masculines qui émergent joue également un rôle important en instruisant de jeunes hommes et en conscientisant leurs pairs au sujet de l'inadmissibilité de la violence à l'encontre des femmes.



Bibliographie

- Rapport sur la situation du genre en relation avec les omd au brakna et en assaba et pistes pour sa prise en compte par la planification du développement régional (ART GOLG Mauritanie, AECID PNYD.2012)
- Violences basées sur le genre (un manuel à l'intention des journalistes) Publié par Inter Press Service (IPS) Afrique, 2009 - ISBN: 978-0-620-45356-1
- Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP), Groupe de recherche et lois au Sénégal (GREFELS) : Les femmes à travers le monde Lois et politiques qui infl uencent leur vie reproductive- L'Afrique francophone -New York, 1999
- Jacqueline Cabral Ndione : Etude sur « Les violences conjugales » dans les régions de Dakar et Kaolack. Population Council Dakar, 2000
- Ministère du plan / Unicef-Sénégal : Analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Sénégal. Dakar, 2000
- Protocols procedures and Practices: Support to Refugee Communities for prevention and Response to Sexual and Gender-Based Violence in Western Tanzania, UNHCR. 2000.
- H. Russell Bernard "Research Methods in Anthropology: Qualitative and Quantitative Approaches".-Altamira Press. 1994
- Ndiaye S. et Ayad . (2006) : Enquête Démographique de Santé 2005. Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale, Centre de Recherche pour le Développement Humain Dakar, Sénégal., USAID, The World Bank, UNFPA, UNICEF.
- Niang et ALS (2008) : Situation du VIH, Connaissances, Attitudes et Comportement en milieu de travail au Sénégal. Rapport fi nal Organisation Mondiale de la Santé (2002) : Rapport Mondial sur la violence et la santé. Sous la direction de Etienne G. Krug, Linda L. Dahlberg, James A. Mercy, Anthony Zwi et Rafael Lozano-Ascencion
- UNIFEM (1999) : Campagne Africaine contre les violences faites aux femmes.

